



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 janvier 2017

Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT : Échevins;
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, J. LANGE, J-P. MILICAMPS, P.
COLLARD BOVY, P. SERON, N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD,
R.ROMAINVILLE, F. BASTIN, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE ouvre la séance à 19h00.

Il excuse Monsieur BASTIN et Monsieur LANGE qui sont absents.

Il informe que Madame THORON arrivera avec quelques minutes de retard.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

19h01 : Monsieur DASSONVILLE rejoint la table des débats

19h04 : Monsieur DASSONVILLE quitte la séance.

19h10 : Le Directeur financier rejoint la table des débats.

19h16 : Arrivée de Madame THORON

20h30 : Le Directeur financier quitte la table des débats.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE clôt la séance publique à 22h10.

Le huis clos débute à 22h11.

22h12 : Monsieur DAUSSOGNE quitte la séance pour l'examen du point le concernant.

22h13 : Le Directeur financier rejoint la séance afin d'expliquer les principes de ce mécanisme.

22h28 : Monsieur DAUSSOGNE rejoint la séance à la demande des Conseillers communaux afin de répondre à des questions.

22h36 : Monsieur DAUSSOGNE quitte la séance après avoir répondu aux questions qui lui ont été posées

22h38 : Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE prononce une suspension de séance afin de permettre au Directeur général de confectionner les bulletins de vote sollicités.

22h52 : Reprise de la séance huis clos

23h00 : Madame THORON quitte la séance

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE clôt la séance à 23h05.

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 26 bis de la loi organique des CPAS ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2016 du Conseil conjoint retranscrit fidèlement les échanges de vue des Conseils réunis;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article unique. D'approuver le procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale qui s'est déroulée le 22 décembre 2016.

2. ZP - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 22 décembre 2016

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du jeudi 22 décembre 2016 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police ;

Le Conseil de police,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le procès-verbal du Conseil de police du 22 décembre 2016.

Article 2. De charger le service Juridique de la transmission dudit procès-verbal à l'attention de Madame Maryline PERON, Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur.

3. Vote du budget 2017 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre

Vu le projet de budget 2017 présenté au Collège et arrêté par lui;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, not. son article 39;

Vu le RGCP, dont la partie concernant le budget;

Vu la Circulaire ministérielle (SPF Intérieur) PLP 55 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage des zones de police du 8 décembre 2016, publiée le 27 décembre 2016 ;

Considérant la tenue de la Commission des finances ;

Considérant que les avis liés à la commission budgétaire article 11 du RGCP ont été remis en temps utiles;

Considérant le dossier administratif constitué et transmis aux Conseillers;

Monsieur DAUSSOGNE présente le point et donne lecture de la note de politique générale y afférent.

Texte intégrale de la note de politique générale pour la Zone de Police

Ce document a pour objectif de fixer les différents objectifs à atteindre en 2017 qui permettront d'assurer et d'améliorer le fonctionnement de la Zone de Police.

*Au niveau du **leadership et de la stratégie**, il a été décidé par le gouvernement de prolonger les actuels plans zonaux de sécurité (PZS 2014-2017) jusqu'au 31-12-2019. Les zones de police doivent cependant veiller à aligner leurs objectifs sur ceux du nouveau Plan National de Sécurité (PNS 2016-2019). Un Conseil Zonal de Sécurité doit dès lors être convoqué avant le 31-03-2017 afin d'adapter ou non le PZS et ses différents plans d'action. A ce propos, une nouvelle répartition des tâches devrait permettre de réaliser un meilleur suivi et rendre-compte des actions menées au sein et par le Corps de police.*

Un audit a été sollicité auprès de l'Inspection Générale des Services de Police pour mi-2017. Les conclusions de cet organisme extérieur et indépendant contribueront à évaluer les impacts des différentes réformes entamées depuis l'arrivée du nouveau Chef de Corps et de lui fixer d'éventuels nouveaux objectifs.

Une autre étude sera menée en parallèle quant à la plus-value d'un nouveau commissariat et ce, à la lumière du fonctionnement d'une petite ZP dans un paysage policier en pleine mutation.

Au niveau de la **gestion des processus** de fonctionnement, un nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) sera soumis à la concertation syndicale le 28-03-2017. Vu les nombreuses réformes entamées, il permettra d'officialiser et de clarifier les droits et les devoirs de l'ensemble des membres du personnel. D'autres procédures et profils de fonction seront également créés ou actualisés à cette fin.

Dans le cadre de la planification d'urgence, un plan d'intervention devrait être mis en place avec pour objectif de réaliser un premier exercice annuel « catastrophe » en collaboration avec la Zone de Secours.

Au niveau de la **gestion des ressources humaines**, un rapport est attendu quant à l'analyse des risques psychosociaux au sein de la ZP. Ses conclusions permettront également d'orienter l'actuelle politique. Outre le coût de ce rapport, nous devons faire face en 2017 à une augmentation des cotisations vers le SPMT-ARISTA suite à une nouvelle législation relative aux unités de prévention (UP).

En fonction de l'évolution de son état de santé, une décision sera prise quant au contrat de l'actuelle technicienne de surface et de son potentiel remplacement.

Etant donné le probable départ en mobilité du CP Ronald COLLETTE, une place devrait être ouverte cette année en mobilité pour un Directeur de l'Appui.

Etant donné le manque de garantie offerte par la Police Fédérale quant à la présence permanente de deux détachés au sein du Sv Intervention, il est suggéré d'ouvrir ses deux places définitivement en mobilité. Le coût global à supporter est moindre. Le poste « GPI39 » s'en trouvera ainsi définitivement soulagé.

A l'issue de toutes ces réflexions, il conviendra de réactualiser le tableau organique de la ZP datant de 2002.

Le poste « formation » est revu à la hausse afin de permettre aux deux AGP de suivre une formation en maîtrise de la violence, d'anticiper cette fois les frais de location des stands de tir et d'offrir la possibilité à une partie du personnel de suivre un recyclage à la conduite.

Au niveau de la **gestion des moyens matériels et du budget**, il s'agit de poursuivre l'approche managériale à savoir une gestion efficiente et durable des moyens.

Suite à l'analyse des besoins exprimés par le Chef de Corps, il convient de retenir les investissements suivants :

Aménagements des bâtiments. Budget estimé de **27 500 Euros**. Il s'agirait de réaliser les travaux suivants :

- Travaux de maçonnerie faisant suite à l'étude de stabilité ;
- Sécurisation du sas « visiteurs » vu le niveau de menace ;
- Amélioration du bien-être des travailleurs par une rénovation de certains locaux (peinture, ...) et un aménagement de la cour extérieure
- En fonction de l'avis juridique de l'administration communale, remise en place d'une clôture entre le parking et le mur de Mme Patricia BERTRAND

Achat de **mobilier collectif** pour un montant de **5 000 Euros** destinés à remplacer du mobilier ancien afin d'améliorer les conditions de travail des membres du personnel

Achat de **matériel informatique** pour un montant de **5 500 euros** destinés à poursuivre le renouvellement en routine du parc informatique ainsi qu'à investir dans des moyens plus modernes de communication et de gestion des informations.

Suite et fin du remplacement des radios opérationnelles « ASTRID » de la ZP pour un montant de **14 000 Euros**.

En matière de **sécurité routière**, il est important de pouvoir investir aussi bien au niveau préventif que répressif. Le montant estimé des investissements proposés est de **64 000 Euros** :

- Vu la fin de l'homologation pour le radar mobile en février 2017, acquisition d'un nouveau radar mobile numérique.
- Une valise ETT-ETM destinées à contrôler l'alcool au volant
- Deux radars préventifs à alimentation solaire (« Smileys »). Report du Sv extraordinaire de l'année 2017.
- Un analyseur de trafic pour objectiver certains aménagements de voirie. Report du Sv extraordinaire de l'année 2017.

Un **défibrillateur** pour l'antenne de Moustier pour un montant de **2 500 Euros**.

Un poste « **Aménagement véhicules** » afin d'équiper les deux véhicules de patrouille « Combi » de deux « Gun lock » destinés à sécuriser les armes à feu collectives qui s'y trouvent. Le montant estimé est de **2 500 Euros**

Suite à une modification législative, l'acquisition de **deux armes à feu** pour les deux AGP actuellement non armés pour un montant estimé de **1 250 Euros**.

Le montant total des investissements souhaités est donc de **122 250,00 Euros** auquel il convient de rajouter **100 000 Euros** quant à l'étude de viabilité de la ZP et de faisabilité d'un nouveau commissariat.

Le Conseil de Police,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'arrêter le budget de la Zone de Police de l'exercice 2017 aux montants suivants, selon la version Word annexée à la présente délibération :

Service ordinaire	
Recettes	Dépenses
5.067.331,95 €	5.067.331,95 €
Service extraordinaire	
Recettes	Dépenses
122.308,08 €	122.308,08 €

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle en vue de son approbation.

Article 3. De charger le Collège de publier la présente délibération.

4. Vote d'un douzième provisoire ex. 2017 pour la Zone de Police

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, en particulier l'article 13;

Considérant que le budget 2017 de la Zone de Police ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er février 2017;

Considérant qu'un premier douzième voté en décembre 2016 visait le mois de janvier 2017;

Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de février 2017;

Considérant que le bon fonctionnement de la Commune requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci;

Le Conseil de Police,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De voter un douzième provisoire pour la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de février 2017.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

5. Approbation procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2016 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 22 décembre 2016.

6. Décision de l'autorité de tutelle - information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;

Vu le courrier provenant de l'autorité de tutelle ;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées au Conseil par le Collège Communal et au Directeur financier conformément à l'article L3115-1 du CDLD et l'article 4, al. du RGCC ;

Le Conseil communal,

Article 1er. Prend connaissance des informations et décisions provenant de la tutelle.

Article 2. Charge le Collège d'assurer la correcte publicité des décisions devenues exécutoires ou approuvées.

7. Zone de secours Val de Sambre - Dotation 2017 - Ratification de la décision du Collège communal du 19/12/2016

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 modifiant l'Arrêté Royal du 08 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du gouvernement Wallon du 17 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le passage en Zone depuis le 1er janvier 2015, conformément à la décision du Conseil de Pré-Zone "Val de Sambre" du 27 juin 2014 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 68, §2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de Zone, sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernées ;

Considérant la proposition formulée en séance du Collège de Zone du 23 octobre 2015 de lisser, en six ans, la clé de répartition basée sur le chiffre de population et le revenu cadastral pour atteindre in fine, une clé de répartition basée sur le seul chiffre de population ;

Considérant que la proposition du Collège de Zone, validée par les membres présents en séance, consistait à appliquer, pour les six années à venir, une clé de répartition établie de la manière suivante :

Pour 2016 : 75% chiffre de population et 25% revenu cadastral

Pour 2017 : 80% chiffre de population et 20% revenu cadastral

Pour 2018 : 85% chiffre de population et 15% revenu cadastral

Pour 2019 : 90% chiffre de population et 10% revenu cadastral

Pour 2020 : 95% chiffre de population et 5% revenu cadastral

Pour 2021 : 100% chiffre de population et 0% revenu cadastral

Vu la décision du Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre du 22 décembre 2015 approuvant la clé de répartition pour la période 2016-2021 ;

Vu l'échange téléphonique et le courriel adressé par Monsieur Bienfait KALINDA, Juriste auprès de la Zone de secours "Val de Sambre", en date du 13 décembre 2016, quant à la dotation 2017 de Jemeppe-sur-Sambre au profit de la Zone de secours "Val de Sambre" ;

Considérant que, sur ces bases, la dotation communale 2017 à charge de Jemeppe-sur-Sambre est de 792.357,96 € ;

Vu le courriel du 13 décembre 2016 de Monsieur Bienfait KALINDA, Juriste auprès de la Zone de secours Val de Sambre, sollicitant le Directeur général afin de disposer pour le Conseil de Zone du 20 décembre prochain d'une délibération ad hoc ;

Considérant que le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre a eu lieu le 22 décembre 2016 et qu'en l'état, il était impossible à cette instance de se prononcer pour la date évoquée par Monsieur KALINDA ;

Considérant l'avis émis par Monsieur le Directeur financier ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2016 fixant la dotation communale au profit de la Zone de secours Val de Sambre, pour l'année 2017, sur base des critères "Population résidentielle" intervenant pour 80 % et "Revenu cadastral" intervenant pour 20 %, soit pour un montant de 792.357,96 €.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 19 décembre 2016 fixant la dotation communale au profit de la Zone de secours Val de Sambre, pour l'année 2017, sur base des critères "Population résidentielle" intervenant pour 80 % et "Revenu cadastral" intervenant pour 20 %, soit pour un montant de 792.357,96 €.

Article 2. De notifier la présente décision au Conseil de zone « Val de Sambre » ainsi qu'au service de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

8. Rapport sur l'Administration 2016

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-23 alinéa 3 ;

Considérant l'opportunité de présenter un rapport le plus complet possible pour l'année civile 2016 ;

Considérant que ce rapport est complémentaire aux documents annexés au Budget 2017 ;

Considérant que les données qui le constituent couvrent la période allant du 1er janvier 2016 au 30 novembre 2016 ;

Considérant qu'il revient à l'Administration de rédiger ledit rapport et de le soumettre au Collège communal en vue de l'arrêter;

Considérant qu'une fois arrêté par le Collège, le document dont question doit être présenté au Conseil communal;

Considérant que le rapport fait partie intégrante du budget 2017 après la délibération du Conseil communal;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE présente le point.

Madame VANDAM sollicite la parole.

Texte intégral de l'intervention de Madame VANDAM

Nous nous apercevons que nos projets sont bien poursuivis, l'administration poursuit son informatisation et les activités que nous avons initiées seront maintenues.

Nous avons pris connaissance aussi des activités de la CCCATM. Par contre, nous sommes étonnés de ne pas trouver de rapport pour le conseil consultatif des aînés.

Enfin, on ne peut que confirmer qu'il n'y a eu aucune réunion de consultation de la population, durant toute cette année 2016.

Madame KRUYTS estime que le document s'améliore d'année en année et permet d'avoir une vision synthétique de qualité du fonctionnement de l'Administration communale.

Elle poursuit en demandant si les Conseillers communaux peuvent obtenir un exemplaire de la brochure de présentation de la Commune.

Le Directeur général lui répond par l'affirmative précisant qu'il suffit de formuler une demande en ce sens.

Madame KRUYTS poursuit en suggérant de réaliser une publicité sur le site internet quant à la newsletter communale afin d'inciter les citoyens à s'y abonner. « *En l'état, les abonnés sont principalement des mandataires* » dit-elle

Enfin, elle attire l'attention sur la nécessité de mettre à jour régulièrement le site internet sur lequel des informations sont quelques peu datées et demande qu'une réflexion soit menée quant à la mise en ligne d'information via l'agenda communale.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond que ce qui pourra être fait sera fait.

Le Conseil communal,

Art. 1er. Prend connaissance du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune pour l'année 2016 couvrant la période du 1er janvier au 30 novembre 2016, tel qu'il apparaît comme une synthèse de la situation de l'Administration et des affaires de la Commune majorée de quelques éléments utiles d'information.

Art. 2. Décide de considérer ce document comme faisant partie intégrante au budget 2017.

9. Vote du budget 2017 de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu les avis émis lors de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 11 janvier 2017 ;

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que la Commission des Finances s'est déroulée le 14 janvier 2017 au cours de laquelle le projet de budget a été présenté et débattu ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Monsieur DAUSSOGNE introduit le point et expose que chaque Echevin, dans ses matières, donnera lecture de la note de politique générale qui détermine les orientations pour l'exercice budgétaire 2017.

Texte intégral de la note de politique générale

➤ *Intervention de Monsieur Joseph DAUSSOGNE*

Préliminaire

La note de politique générale vous sera présentée différemment cette année.

À ma demande, chaque échevin vous présentera personnellement la partie le concernant, tout en assurant la Collégialité des projets et avec l'assentiment de l'ensemble de la Majorité, dont le Bourgmestre en assure la responsabilité.

L'Administration communale continuera l'effort de modernisation et de réorganisation de certains services en plaçant la bonne personne à la bonne place.

Bien-être

Le bien-être, la sécurité et la formation du personnel resteront nos préoccupations principales.

Sécurité

En ce qui concerne la sécurité des chantiers, travaux routiers, environnementaux, quels qu'ils soient – ainsi que les achats de matériels et matériaux – le responsable en prévention devra absolument appliquer la formule des trois feux verts.

La sécurité sera également appliquée par une meilleure signalisation de nos routes et infrastructures; remise en adaptation et rénovée où c'est nécessaire.

Ainés

Le Conseil Communal Consultatif des Ainés (CCCA) poursuivra ses actions à travers des réunions régulières en restant dans leurs domaines.

Un programme d'activités est prévu, dont une partie a déjà été présentée en Commission des Âges de la vie, la suite sera présentée lors des prochaines Commissions.

Les jubilaires des Noces d'Or continueront à être honorés comme par le passé, dans leur village.

Personnel

Une étude approfondie du personnel, de ses capacités et ses responsabilités pouvant répondre à une évolution.

Une étude afin de diminuer la durée du temps de travail avec embauche compensatoire si nécessaire.

Salles

Nos salles communales seront rénovées et adaptées, dans la mesure du possible, aux personnes à mobilité réduite.

Une salle pouvant accueillir entre 350 et 400 places sera érigée à Ham-sur-Sambre.

Police

Un audit a été sollicité auprès de l'Inspection Générale des Services de Police pour mi-2017. Les conclusions de cet organisme extérieur et indépendant contribueront à évaluer les impacts des différentes réformes entamées si nécessaire et de fixer d'éventuels nouveaux objectifs.

Une autre étude sera menée en parallèle quant à la plus-value d'un nouveau commissariat et ce, à la lumière du fonctionnement d'une petite ZP dans un paysage policier en pleine mutation.

*Au niveau de la **gestion des processus** de fonctionnement, un nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) sera soumis à la concertation syndicale le 28-03-2017. Vu les nombreuses réformes entamées, il permettra d'officialiser et de clarifier les droits et les devoirs de l'ensemble des membres du personnel. D'autres procédures et profils de fonction seront également créés ou actualisés à cette fin.*

*Au niveau de la **gestion des ressources humaines**, un rapport est attendu quant à l'analyse des risques psychosociaux au sein de la ZP. Ses conclusions permettront également d'orienter l'actuelle politique. Outre le coût de ce rapport, nous devons faire face en 2017 à une augmentation des cotisations vers le SPMT-ARISTA suite à une nouvelle législation relative aux unités de prévention (UP).*

Aménagements des bâtiments. Budget estimé de **27 500 Euros**. Il s'agirait de réaliser les travaux suivants :

- *Travaux de maçonnerie faisant suite à l'étude de stabilité ;*
- *Sécurisation du sas « visiteurs » vu le niveau de menace ;*
- *Amélioration du bien-être des travailleurs par une rénovation de certains locaux (peinture, ...) et un aménagement de la cour extérieure*

Nos relations avec les interlocuteurs sociaux s'améliorent et devront continuer à progresser dans ce sens.

➤ *Intervention de Monsieur Philippe CARLIER*

Ressources humaines

Il sera procédé à des nominations et des promotions au sein du personnel communal.

Patrimoine

Durant les premiers mois de l'année 2017, d'importants travaux d'isolation seront entrepris dans six bâtiments communaux dans le cadre du programme UREBA exceptionnel. Au subside de 75% garanti par ce programme, viendra s'ajouter une intervention d'un taux de 20% du fonds UREPEER géré par l'intercommunale IDEFIN.

Le printemps 2017 verra le début des travaux de construction du nouveau Centre culturel Gabrielle Bernard. Parallèlement à ces travaux, les études seront menées en vue, d'une part, de doter l'infrastructure des équipements scénographiques et, d'autre part, d'aménager les abords.

L'ancienne salle communale de Ham-sur-Sambre (située en contrebas de la rue Emile Vandervelde) sera déconstruite. Une étude sera menée en vue de définir un projet global sur l'ensemble du site, avec comme préoccupations premières la satisfaction des besoins et attentes de la population et la prise en compte des impératifs liés à la sécurité routière.

La rénovation et l'entretien des édifices du culte constituent un défi budgétaire pour toutes les Communes. Des démarches seront entreprises pour donner des affectations complémentaires à ces édifices dans un esprit d'ouverture et de respect réciproque. Au niveau des travaux, la priorité sera donnée à l'étanchéité des toitures. Sur la base d'un diagnostic dressé pour l'ensemble des bâtiments, la restauration du clocher de l'église de Mornimont est apparue comme étant le dossier prioritaire.

Environnement

Un dynamisme nouveau sera insufflé à la politique de l'environnement. Des actions de terrain seront organisées pour lutter contre les espèces invasives, avec la collaboration de l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents. L'objectif « Zéro Phyto » et le plan Maya seront des missions confiées à l'Eco-conseiller.

En matière de déchets, la population sera sensibilisée aux enjeux environnementaux et budgétaires. Plus particulièrement, une campagne sera menée en vue de promouvoir le compostage à domicile.

Des poubelles publiques et un aspirateur de rue seront acquis grâce aux subsides obtenus dans le cadre du programme « BeWaPP, pour Une Wallonie Plus Propre ». Un agent PTP sera recruté, la Commune ayant répondu avec succès à l'appel à projets relatif aux actions en matière de propreté publique.

Une commission consultative de l'environnement sera instaurée de manière à réunir, dans un même élan, les apports des représentants communaux, des associations spécialisées et des citoyens engagés.

Tourisme

La participation à l'opération « Wallonie, Week-ends Bienvenue » sera sans conteste l'événement touristique de l'année 2017. Le week-end des 20-21 mai, de nombreux attraits et curiosités de notre Commune seront mis en lumière grâce à une fructueuse collaboration entre l'Office du Tourisme, l'ADL et divers partenaires.

Des itinéraires de promenade seront mis en valeur. Le réseau communal de mobilité douce sera complété par des circuits à vocation touristique. L'Office du Tourisme proposera à la location vélos électriques et vélos VTT, en concertation avec la Maison du Tourisme Sambre-Orneau. Des travaux seront réalisés, à savoir la reconstruction du ponceau sur la Ligne et la réhabilitation d'un tronçon du sentier n°40 à Saint-Martin.

- *Intervention de Madame Delphine HACHEZ*

Affaires sociales et santé

Les actions menées par le Plan de Cohésion sociale seront encore développées et soutenues. Les actions citoyennes continueront d'être soutenues afin de pouvoir à terme voler de leurs propres ailes.

L'Espace public numérique mobile, le jardin partagé, des opérations telles que le repas de la plateforme des citoyens actifs, « Tous solidaires pour nos quartiers », « Été solidaire », «le Salon de la citoyenneté», la plateforme « Jem'femme » continueront d'être développés.

Une attention particulière sera portée aux axes « Santé » et « Logement » du plan de Cohésion sociale en collaboration avec les partenaires pour la mise en place d'actions nouvelles autour de cette thématique.

Une semaine de l'insertion professionnelle sera organisée en novembre en collaboration avec l'ADL.

En matière d'accessibilité P.M.R, une rampe sera installée à l'Église de Jemeppe-sur-Sambre.

Culture

Les travaux du Centre Culturel débiteront au printemps 2017.

Le service Culture continuera d'étoffer et de diversifier l'offre culturelle en étroite collaboration avec les acteurs de terrain. C'est d'ailleurs dans ce cadre que la plateforme des acteurs culturels continuera de se réunir régulièrement avec pour but de mettre sur pied des événements en parfaite collaboration entre les partenaires (acteurs culturels jemeppois et centres culturels voisins).

La fête de la Musique sera pour la première fois organisée à Ham sur Sambre.

Logement – Energie

Le logement de transit de Mornimont est quasiment prêt et pourra être mis en location d'ici peu.

Une étude sur les besoins en logement va être initiée afin que les projets futurs de création de logements soient en adéquation avec les besoins de la population.

L'inventaire des logements inoccupés continuera d'être mis à jour afin de pouvoir permettre l'enrôlement de la taxe y afférente et ainsi contribuer à la diminution des logements vides sur l'entité.

Le projet de création de logements dans la Grange à Spy se poursuit, le début des travaux interviendra en 2017.

En matière d'économie d'énergie, l'adhésion à la Convention des Maires et au plan Pollec 2 permettront de mettre la commune sur le chemin d'initiatives durables.

De plus, de nouvelles primes communales sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017 et leur pertinence devra donc être évaluée en fin d'année.

Plaines de jeux

L'espace « sport de rue » de Spy et la plaine de jeux de Balâtre seront installés cette année.

Une étude sera lancée pour l'installation d'un 2ème espace « sport de rue » à Ham sur Sambre.

Deux nouvelles plaines de jeux pourront être installées dans les villages.

➤ *Intervention de Monsieur Christophe SEVENANTS*

Jeunesse :

Au niveau de la politique de la jeunesse, L'accent sera mis sur la création ou le renforcement de synergies entre différents services communaux ou mouvements associatifs dont la jeunesse est le moteur.

- un soutien effectif sera mis en œuvre pour les mouvements de jeunesse. Ceux-ci vont permettre de développer des synergies entre notre service J et ces différents mouvements.*
- Le service des sports prolongera son activité VTT avec le service J vu le succès de ce lancement.*
- Une équipe des jeunes du service J participera aux événements sportifs, culturels mais également lors des activités du plan de cohésion sociale de notre commune. L'acquisition du bus des quartiers permettra également l'organisation au sein de nos villages d'activités pour les jeunes.*

Les activités récurrentes comme les fêtes de la jeunesse et les stages du service j sont bien évidemment toujours d'actualité.

Sports :

Au niveau de la politique sportive, les activités telles que le Challenge Jem Foot, Mérite sportif, corrida, Run & Bike , trophée des communes sportives seront maintenues.

Les partenariats avec : le trail de l'homme de Spy sera renforcé, les activités de « je cours pour ma forme » maintenues.

La participation au contre la montre du tour de la province est prévue pour le samedi 5 août. D'autres compétitions sportives axées sur le vélo seront organisées : la course des masters amateurs mais également son championnat de Belgique.

Un développement au niveau du hall sportif est prévu afin de fournir une plateforme extérieure d'entraînement pour tous les joggeurs.

Il est évident également que 2017 verra la mise en fonction du nouvel espace sportif au hall et le début de la mise en conformité de l'ancien hall. La piscine de Moustier devrait être remise en fonction durant cette année en fonction de l'évolution des derniers travaux.

➤ *Intervention de Madame Béatrice VALKENBORG*

Enfance

Création d'une crèche à Ham S/S d'une capacité de 24 places jumelée à la consultation ONE et disposant d'un espace commun de psychomotricité.

Poursuite du projet intergénérationnel sur le site de la Grange de Spy avec la création d'une crèche de 33 places.

Présence 2 jours pleins du Bébébus sur Spy et Ham.

Création d'un espace d'accueil extra-scolaire en lieu et place des actuels RTG.

Les activités extra-scolaires et l'organisation des plaines de vacances seront maintenues dans le respect des normes ONE. Les activités seront accessibles avec un encadrement spécifique aux enfants porteurs d'un handicap.

Dans ce contexte développement d'un projet d'accueil extra-scolaire et d'un projet d'hippothérapie.

Bien-être animal

Des actions de sensibilisation seront mises en place et la stérilisation des chats errants sera amplifiée.

Coopération internationale

Poursuite du projet "Brigadières de propreté" à Bagira en collaboration avec la Province de Namur et l'ASBL "Caravane pour la Paix et la Solidarité".

Économie – Emploi

Il convient de dynamiser le commerce afin de maintenir l'emploi, voire de l'amplifier.

Des actions commerciales ponctuelles seront mises en place.

Les PME, les artisans locaux et les commerçants ayant un registre à temps-partiel seront intégrés à ces actions et auront une visibilité accrue lors du Salon au Féminin et de la foire des artisans et commerçants.

Une monnaie citoyenne sera un soutien à l'économie locale afin de maintenir le commerce de proximité.

Le marché hebdomadaire de Jemeppe S/S sera étoffé et un marché hebdomadaire sera créé à Ham S/S.

La création d'un espace en lieu et place d'une partie des RTG, accueillera des formations. Celles-ci seront organisées en fonction des besoins spécifiques. Des synergies seront établies entre les différents vecteurs d'aide à l'emploi.

➤ Intervention de Monsieur Michel GOBERT

Arrivée d'un nouveau Chef du Service technique (Mi-janvier ou Fin janvier)

Mise en place d'une réorganisation profonde du Service technique : "La bonne personne au bon endroit"

Pour ce faire, nous avons engagé 6 personnes en début d'année et cela peut déjà se voir au Service travaux.

La réorganisation du Service travaux devrait se compléter par une mini réforme en 2 départements :

- Voiries; Bâtiments; Cimetières; Impétrants
- Espaces vert; Propreté publique; Sécurité; Signalisation; Manifestations publiques

Afin d'être au **MAXIMUM**, il conviendra de procéder (avec le futur chef du Service travaux) au remplacement de Mr DETRICHE.

Pour nos ouvriers

Acquisition de véhicule + camion porte conteneur (24.500€) – voiture – camionnettes – 4X4 = +/- **50.000€**

Travaux divers

Voirie repavée ou rénovée à 12 endroits :

- Rue du Trou
- Rue Bas Wérichet
- Rue des Trois Maisons
- Rue du Fayat
- Rue de Fleurus
- Rue de Tongrinne

- Rue du Scadeau
- Entrée zoning
- Rue des Résistants
- Rue de Praule
- Rue de la Centrale
- Rue du Rabot

Estimation à 1.167.000€ Dont une partie a déjà été mise en étude

Création de trottoir – Cité de Spy (**150.000€ prévus**)

Création de trottoirs par nos ouvriers seront réalisés dans divers endroits de l'Entité (300.000€)

À l'aide de notre achat, à savoir, conteneur à asphalte chauffé, réparation dans les règles des nids de poule et affaissements de voirie; ainsi que des dégâts divers.

Nous devrions également recevoir notre nouveau tracteur pour l'entretien des espaces verts, dans le courant de janvier-février.

Celui-ci sera bien sûr équipé d'un nouveau bras pour tondre les bas-côtés de nos voiries, ainsi qu'achat dans la continuité d'un coupe-branches/brosse pour tracteur.

Infrastructures sportives

Finitions de la piscine de Moustier et mise sous eau test. Voir dégâts dans la cuve.

Finition du Hall Omnisports 1 (rénovation – Phase 1 devrait commencer. Date ???)

Continuité investissement dans nos installations sportives et mise aux normes

Cimetières

Continuité de nos travaux

Dispersion des cendres et ossuaire – couve urnes = **130.000€**

Achat de nouveau columbarium ou fabrication par nos ouvriers.

Entretien divers murs enceinte des cimetières

Étude agrandissement cimetière de Moustier

Monsieur Sevenants poursuit par une présentation du budget 2017 et indique qu'il affiche un boni approximatif de 760.000,00 €.

Il indique que la fiscalité jemeppoise est stable depuis plusieurs années et qu'à ce titre, le citoyen jemeppois n'aura jamais le sentiment d'une augmentation des taxes directes précisant que les additionnels à l'IPP et au précompte immobilier n'ont pas changés. "A titre personnel, je regrette que des communes soient privées de recettes car elles sont correctement gérées, je vise ici la diminution du Fonds des Communes induite par une faible fiscalité locale. Il faut oser le dire." dit-il.

Il ajoute que comme toujours le personnel communal n'a pas été oublié et que l'indexation de salaires a été prévue.

"2017 est une année particulière puisque que la Commune n'aura plus de dette à sa charge à partir du mois de mars. C'est une note positive au niveau de sa gestion linéaire, il faut le souligner" dit-il encore.

Il ajoute que la Majorité a voulu présenter un budget présentant des recettes "justes" et donc être réaliste afin de pouvoir appréhender correctement l'avenir sur le long terme et non au regard de la seule année 2017.

"Tout ce qui a été initié va être poursuivi, c'est une logique" dit-il avant d'indiquer que d'autres projets vont être lancés, parfois sous la forme de complément. Il ajoute que les projets par le CPAS, la Zone de Police, la Zone de Secours ont été pris en compte rappelant que la Commune est le receveur de ces dépenses. "Que nous y soyons favorable ou pas" précise-t-il.

Il ajoute encore que le recours au fonds de réserve a été minimisé par rapport aux années précédentes et rappelle la volonté de la Majorité de présenter un budget simple et réaliste.

Monsieur COLLARD BOVY revient sur la présentation de politique générale de Monsieur GOBERT et aimerait savoir si le logiciel de gestion des cimetières est utilisé de manière optimale car ce point n'a pas été évoqué. *"Y pense-t-on encore ?"* demande-t-il.

Monsieur GOBERT lui répond qu'il n'a pas développé ce point car l'ensemble du Conseil communal sait qu'une personne gère ce logiciel et donc qu'elle y travaille.

Monsieur COLLARD BOVY aimerait savoir ce qu'il advient du projet SYGERCO dont il ne trouve pas trace dans le budget.

Monsieur GOBERT lui répond que ce projet est bien poursuivi et qu'il sera mené à son terme et précise que l'acquisition de la "traqueuse" participera à la réalisation dudit projet.

Monsieur COLLARD BOVY énonce ensuite quelques remarques.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur COLLARD BOVY

"Tout d'abord je suis ravi que vous continuiez à utiliser le logiciel BetterStreet. C'est un très bel outil en ce qui concerne le service technique mais il représente une certaine dépense donc je vous invite vivement à en faire la promotion régulière et permanente afin que cet outil devienne progressivement un incontournable. Il convient que le citoyen l'utilise !

En 2016 vous avez remplacé Sambre Plage par une opération qui quoique vous en disiez ne fut pas une réussite au sens propre du terme mais je remarque que vous prévoyez toujours une organisation autour de la Sambre en fête mais avec un budget réduit de 35 %

Ravi de voir que vous doublez le budget Organisations culturelles diverses de 15000 à 30000 euros mais c'est normal puisque vous avez abandonné l'idée de créer une ASBL de culture, subsidiée par la commune mais qui aurait pu agir en indépendance de l'autorité communale, Non, il faut garder le contrôle sur tout !! C'est plus sûr, sans doute !

Journées festives, gros budget qui passe de 30000 à 45000 euros, n'est ce pas vous qui nous reprochiez des dépenses trop importantes à vos yeux pour des fêtes ?

Augmentation considérable également du budget prévu pour l'entretien des sentiers agricoles, 80 x plus, vous avez bien entendu mesdames messieurs de 2.500 à 200.000euros. Ca c'est de l'augmentation !!!!

Apparemment, mais je peux me tromper, on abandonne l'équipement informatique pour la gestion des cimetières. Il faut dire que tout va bien de ce côté-là !

Voilà, ce ne sont que quelques points relevés dans votre budget ordinaire et le cas échéant, si vous le pouvez évidemment, une explication ravirait les conseillers ainsi que le citoyen.

Je vous remercie."

Madame KRUYTS expose que le budget a été détaillé dans le cadre de la Commission "Finances", mais regrette qu'il n'est pas possible de comparer de façon réel ce budget 2017 avec le Compte 2015 précisant qu'il est difficile de lire le budget et donc de l'interpréter.

Elle ajoute qu'elle a relu les notes de politique générale de 2011 et 2012 et qu'elle tient dès lors à féliciter la Majorité car celle présentée cette année est bien plus dense. *"Depuis 2012 il y a une volonté d'utiliser cet outil de façon "réel" afin d'adopter une vision prospective. Nous l'avions à six ans, je présume que la vôtre est à trois ans"* dit-elle.

Elle ajoute encore que le Groupe ECOLO remarque que beaucoup de point qui lui semblait pertinent le sont également pour la Majorité.

"Une note de politique générale c'est une série d'intentions. Nous espérons que ces projets parfois ambitieux verront le jour." dit-elle encore.

Madame VANDAM sollicite la parole.

Texte intégral de l'intervention de Madame VANDAM

"Je suis ravie de constater que nos projets seront bien poursuivis et finalisés.

Ajoutons que, malgré que je ne l'aie pas entendu dans la NPG, le plan communal de mobilité figure bien au budget. Nous y veillerons.

Nous nous réjouissons d'entendre que des décisions seront prises prochainement afin de rouvrir la piscine de Moustier.

Enfin, vous avez budgété 1.800 000 euros pour une salle polyvalente à Ham. Cette salle devrait être dédiée e. a. aux aînés et il devrait y avoir une salle de sport. La population de Ham-sur-Sambre n'a pas été consultée et nous le regrettons. Pouvez-vous me dire si le CCCA a –t-il été consulté ?"

Monsieur DAUSSOGNE lui répond que le CCCA sera associé à la réflexion et précise que si les aînés bénéficieront de cette salle, celle-ci sera une salle polyvalente et permettra d'accueillir un large public.

Il ajoute encore que le CCCA va se pencher sur des projets à développer au cours de l'année à venir. *"Vous avez assisté à la dernière réunion de la CCCA. Je vous l'avais promis. Je tiens toujours mes promesses"* dit-il encore.

Madame THORON remercie l'Administration et les Echevins qui ont fournis des explications dans le cadre de la Commission "Finances" dont la durée fut assez longue.

"Nous souhaitons tenir une minorité constructive, donc nous n'interviendrons pas de façon négative" dit-elle.

Elle indique déplorer que le budget 2017 soit seulement présenté aujourd'hui et rejoint Madame KRUYTS quant à la difficulté de comparaison avec le Compte 2015 et le Budget 2016. *"Il a fallu faire de la gym avec ce document"* dit-elle.

Comme Monsieur COLALRD BOVY, Madame THORON a des questions sur l'ordinaire et est interpellée par les 200.000,00 € prévus pour les chemins agricoles. Elle rappelle également son propos de la Commission "Finances" quant à la signalétique des rues et aux 5.000,00 € y dédiés qu'elle juge insuffisant.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond qu'un montant dédié à la signalisation a été ajouté.

"Vous avez intégré la signalétique des rues dans la sécurité ? Vous réduisez donc le montant dédié à la sécurité ?" demande Madame THORON.

"Pas du tout" lui répond Monsieur DAUSSOGNE.

En ce qui concerne les festivités, Madame THORON expose que l'équipe précédente a souvent fait l'objet de critique quant à l'organisation de festivités et constate avec surprise que l'équipe actuelle prévoit un budget encore plus important.

En ce qui concerne les activités dédiées au troisième âge, Madame THORON constate une majoration de 20.000,00 € et souhaiterait avoir des précisions sur les projets qui vont être menés.

"Peut-être pourriez-vous lisser ce montant et prévoir 10.000,00 € pour les Aînés et 10.000,00 € pour les jeunes" suggère-t-elle.

En ce qui concerne la Journée de la Personne extraordinaire, Madame THORON souhaiterait obtenir réponse à la question formulée lors de la Commission "Finances". *"C'est un super projet, il faut donc le continuer"* estime-t-elle.

Revenant sur le propos de Monsieur SEVENANTS quant au Fonds des Communes, Madame THORON invite à la prudence rappelant que personne ne sait ce que les années futures vont réserver. *"Avez-vous interpellé notre Ministre de Tutelle comme je l'ai suggéré en Commission "* demande-t-elle.

En ce qui concerne les points APE, Madame THORON rappelle son questionnement quant au fait que des points APE se retrouvent disséminés dans le budget. *"Sommes-nous sûrs d'en avoir assez ?"* demande-t-elle.

Faisant suite à ses remarques sur l'ordinaire, Madame THORON formule quelques remarques sur l'extraordinaire.

"Vous poursuivez nos dossiers ce qui est normal puisqu'ils étaient suffisamment engagés. L'année 2016 était une année charnière, raison pour laquelle l'extraordinaire était important. C'est le fruit de notre ancienne majorité. Nous nous réjouissons que la population puisse bientôt en profiter" dit-elle.

Elle ajoute que l'extraordinaire présenté par la Majorité est moindre et propose beaucoup de surprises quant à des postes avec des modifications d'intitulé.

Pour illustrer son propos, Madame THORON indique qu'en 2016, 300.000,00 € étaient prévus pour la "Sécurisation des quartiers et villages" et constate que ce poste a disparu en 2017 au profit d'un poste dénommé "Sécurisation des quartiers" dont le montant est moitié moindre soit 150.000,00 €

Elle rappelle qu'un règlement complémentaire de police a été élaboré et prévoit des aménagements sécuritaires qui impliquent bien plus que le traçage de lignes blanches, notamment par la matérialisation de chicanes et la pose de panneaux et autres dispositifs. *"Les 300.000,00 € devaient servir à cela. Si vous prélevez de l'argent pour la signalétique des rues, vous diminuez encore le montant dédié à la sécurité"* dit-elle.

"J'entends Monsieur GOBERT citer des tas de voiries, mais la rue de Pélémont était bel et bien prévue. Il est donc surprenant de la voir présentée comme un nouveau projet." dit-elle encore avant d'ajouter qu'elle ne va pas énoncer tous les changements présentés comme tels alors qu'il s'agit de dossier initié par la Majorité précédente.

En ce qui concerne la salle polyvalente d'Ham-sur-Sambre, Madame THORON expose être déçue de ne plus voir de somme prévue pour le site de la Maison communale d'Ham-sur-Sambre qui a dû être démolie pour des questions de sécurité.

"Nous avions prévu 1.000.000,00 €. Aujourd'hui il n'y a plus rien si ce n'est la poursuite de la démolition. Vous n'avez pas de projet à cet endroit visiblement" questionne-t-elle.

En ce qui concerne le projet de salle à proprement parlé, si Madame THORON trouve que le projet sera un bien pour le citoyen jemeppois, elle regrette de ne pas pouvoir disposer d'une vision claire de ce que l'on va y faire. *"Il est question de culture, de sport, mais vous ne communiquez aucune information précise. On ne peut acheter un chat dans un sac, il faut des précisions"* dit-elle.

Madame THORON poursuit avec une série de questions :

- *En ce qui concerne les RTG, il est question d'aménagement alors que ces bâtiments sont dangereux. Qu'allez-vous faire ?*
- *En ce qui concerne l'aménagement PMR des salles, nous n'en avons plus trouvé trace dans le budget 2017. Quid à ce niveau ?*
- *En ce qui concerne la rénovation des salles, nous avons prévus 200.000,00 €, vous ne prévoyez plus que 150.000,00 €. Sera-ce suffisant pour réaliser ce qu'il reste à faire ?*

Madame THORON revient ensuite sur la question du Commissariat de Police. *"200.000,00 € ont été prévus au budget 2017 pour une étude. C'est bien, mais l'étude ne va pas payer le projet. Je vous rappelle que le bâtiment actuel a atteint ses limites. Ce qui m'interpelle c'est qu'une étude peut durer 10 ans. Qu'avez-vous prévu ?"* demande-t-elle.

Revenant sur les voiries, Madame THORON rappelle que nombre d'entre elles étaient prévues et estime donc qu'environ 1.200.000,00 € dans le budget annoncé représente la continuité et non des nouveautés comme cela a été présenté.

Elle poursuit sur la thématique du parking de la route d'Eghezée rappelant que ce dossier n'a jamais été prévu par l'équipe actuelle. Elle précise qu'en 2013 elle a demandé à l'Administration de mener une étude quant au réaménagement de ce parking. *"Pourquoi l'ai-je demandé ? Tout simplement parce qu'avant 2012, les citoyens vous ont demandé de faire quelque chose à ce niveau Monsieur le Bourgmestre. Ils n'ont jamais reçu de réponse jusqu'à la veille des élections de 2012 où ils ont reçu un courrier leur précisant que ce dossier serait réalisé en 2013. Aujourd'hui, je ne vois rien de prévu. Pouvez-vous m'éclairer sur ce point"* demande-t-elle.

Elle ajoute qu'en 2016, 20.000,00 € étaient prévus pour l'acquisition de mobilier urbain pour les quartiers et regrette que plus rien ne soit prévu en 2017 quant à la poursuite de cette dynamique.

Madame THORON poursuit en s'arrêtant sur le poste dédié à l'acquisition d'un véhicule pour le responsable du service technique (17.000,00 €). *"Je suis étonnée puisque nous avons un véhicule de marque Skoda qui ne sert pas à grand-chose et qui aurait pu être mis à sa disposition. Quid de ce véhicule Skoda ?"* demande-t-elle.

En ce qui concerne les plaines de jeu, Madame THORON rappelle que la Majorité précédente s'était engagée à créer dans chaque village une plaine de jeux, même si certaines devaient être réalisées sur fond propre.

Elle rappelle qu'il a été constaté qu'un budget de 25.000,00 € permettait d'en réaliser une "très chouette" et ajoute que 108.000,00 € avaient été prévus. *"Aujourd'hui je ne vois que 60.000,00 €. Je trouve dommage que ne soit pas initié, dès cette année, l'ensemble des dossiers"* dit-elle avant de rappeler que toutes les plaines ont été démontées depuis 2013 en raison de leur non-conformité.

"En ce qui concerne le club de football de Ham-sur-Sambre, vous prévoyez la pose d'éclairage et d'autres travaux. Je suis étonnée que rien ne soit prévu pour le club de football de Moustier. Je sais que des travaux de mise en conformité sont en cours çà et là, je sais qu'on ne peut pas tout faire partout, mais je suis étonnée que rien ne soit expressément prévu" dit Madame THORON.

Par rapport à l'aménagement des crèches, Madame THORON relève que 10.000,00 € ont été inscrits au budget quant à des travaux au sein de l'ancienne Maison communale de Moustier. *"La crèche n'est que petite partie de ce bâtiment. Quid du reste ?"* demande-t-elle.

Elle poursuit en faisant part de son étonnement quant au fait que rien ne soit prévu pour les autres crèches alors qu'il avait été prévu, en 2016, 150.000,00 €. Revenant sur la crèche de Moustier, elle rappelle qu'il avait été envisagé de l'agrandir or plus rien n'apparaît au budget sur ce point. *"Je m'en inquiète or ce serait intéressant d'avancer sur ce projet"* dit-elle.

"Un montant de 800.000,00 € est prévu pour une crèche à Ham-sur-Sambre. J'ai l'impression de revivre un mauvais souvenir de 2011 et 2012. Nous avons visité trois endroits à l'époque pour finalement perdre le subside. Avez-vous finalement trouvé un bâtiment car ce projet nous tient également beaucoup à cœur" dit-elle.

En ce qui concerne les recettes de l'extraordinaire, Madame THORON constate qu'elles comportent peu de subsides et que ceux qui sont inscrits sont, pour l'essentiel, ceux qui l'étaient précédemment. *"Je m'étonne. Vous allez me dire que vous pouvez faire une modification budgétaire, mais cependant il y a pas mal de question qui demeurent, notamment au regard du PIC. Nous en reparlerons"* dit-elle.

"Nous n'allons pas voter contre ce budget car il s'inscrit dans la lignée de ce que nous avons réalisé, mais les questions posées appellent des réponses. Le Groupe MR s'abstiendra donc" conclut-elle.

Monsieur DAUSSOGNE demande à Madame THORON si elle est certaine de ne rien avoir oublié et indique qu'il va céder la parole à Monsieur SEVENANTS afin qu'une réponse globale soit fournie.

En ce qui concerne les chemins agricoles, Monsieur DAUSSOGNE expose que cela fait trois ans que plus rien n'a été fait à ce niveau et cite l'exemple du chemin menant au bois des Thérolles qu'il est impossible d'emprunter en voiture. *"Nous n'allons pas y placer du tarmac, mais un agglomérat de substances que l'on place habituellement sur les chemins agricoles"* dit-il.

Monsieur COLLARD BOVY aimerait savoir pourquoi prévoir cela estimant que les chemins agricoles sont empruntés, principalement, par des tracteurs.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond que même les tracteurs ne savent plus les emprunter avant d'ajouter que ces chemins sont devenus aussi des chemins de promenade pour les cyclistes, les cavaliers, les piétons qui doivent pouvoir se déplacer en toute sécurité. *"Il faut les remettre en état et il faudra le faire tôt ou tard"* dit-il.

Monsieur SEVENANTS expose que les différences rencontrées par rapport aux chiffres sont parfois le fruit d'une demande du service. *"Cela représente les travaux qui pourront être fait sur l'année afin de ne pas immobiliser une somme d'argent. Je préconise de recourir au phasage. Cela engorge moins les dépenses communales et permet de ne pas immobiliser une somme d'argent dont on sait qu'elle ne sera pas utilisée. Il s'agit de rendre plus vivante l'utilisation des fonds communaux. On le voit très bien quand on suit le Compte. Je pense que l'avenir est l'utilisation du phasage afin d'éviter de se retrouver en octobre ou*

novembre avec de l'argent bloqué qui ne nous permet plus d'avancer sans recourir à une modification budgétaire. Je ne dis pas que cela doit se faire partout, mais il faut le faire quand c'est possible" dit-il.

En ce qui concerne les plaines ou les RTG, il expose que les montants ont été objectivés par rapport à ce qui va être réellement réalisé. *"Cela nous laisse une marge de manœuvre réelle. C'est ce que j'ai demandé au Directeur financier. Comme dit juste avant, j'essaye de prôner un phasage"* dit Monsieur SEVENANTS.

Bien que n'ayant pas véritablement interpellé quant à ses matières, Monsieur CARLIER souhaite indiquer, en ce qui concerne les subsides, qu'il est évident qu'il y en aura et que ces derniers seront inscrits dans une modification budgétaire. Pour illustrer son propos, il évoque le partenariat Province-Communes rappelant que c'est le vendredi 27 janvier 2017 que le Conseil provincial votera le règlement et les dotations aux communes ainsi que les fiches auxquelles seront liées ces recettes. *"Nous n'aurions pu dès lors inscrire un montant avant que l'instance compétente ne l'est établi"* dit-il

En ce qui concerne la Journée de la Personne extraordinaire, Madame HACHEZ expose que le montant inclus dans les frais d'animation du PCS a été augmenté à cette fin. *"Au regard de l'évaluation de mouture 2016, nous réfléchissons à une organisation différente de la journée grand public afin de dynamiser celle-ci"* dit-elle

En ce qui concerne les accès PMR, elle expose que, bien entendu, ces aménagements seront poursuivis et qu'à cette fin, ils ont été inclus dans les montants dédiés à la rénovation des salles. *"Nous l'avons fait pour la salle de Spy, nous procéderons de la même façon pour les autres salles"* dit-elle

Monsieur MILICAMPS lui répond qu'en toute logique, pour qu'un subside soit libéré, il doit pouvoir être rattaché à un article du budget dédié aux PMR. Il conseille à Madame HACHEZ de vérifier ce point.

En ce qui concerne le mobilier urbain, Madame HACHEZ expose que des bancs ont été installés dans le cadre de la rénovation de plaine de jeux ajoutant que l'idée est de pouvoir déterminer où vont être installés les nouvelles poubelles afin de constituer un tout cohérent.

Elle poursuit en précisant qu'une démarche participative a été mise en place à Spy en 2016 afin de consulter les citoyens mais qu'au terme de cette dernière, il a été impossible pour les citoyens de visualiser les lieux. Elle ajoute que le PCS va revenir vers les comités de quartiers pour avancer sur ce point en 2018.

Monsieur CARLIER rappelle que l'un des aspects de cette thématique est que les riverains ne veulent pas de bancs près de chez eux et rappelle à ce sujet la position des riverains de la place de Moustier.

En ce qui concerne les plaines, Madame HACHEZ renvoi à l'explication de Monsieur SEVENANTS quant au phasage des travaux précisant que son objectif est que chaque village dispose de sa plaine de jeux pour 2018.

"Si un dossier avance plus vite que prévu, que se passe-t-il avec cette technique de phasage" demande Monsieur MILICAMPS.

Monsieur SEVENANTS lui suggère de prendre la problématique à l'envers. *"Si un dossier débute en novembre, il ne pourra être séquenté. Il faudra le prendre sans sa globalité. Le phasage n'est pas applicable à tous les dossiers, il ne peut être réalisé que sur des dossiers qui s'étalent sur trois ou quatre mois. Cela pèse moins lourd dans la gestion"*.

En ce qui concerne les festivités, Monsieur SEVENANTS rappelle que le montant prévu au budget 2016 était de 30.000,00 € et que 15.000,00 € ont dû être ajoutés en modification budgétaire afin de payer la facture du Beau Vélo de Ravel. Au-delà de cela, précise-t-il, les mesures imposées par le Gouvernement fédéral en matière de sécurité lors d'événement ont un impact financier important au regard des services de gardiennage et de la Police. *"J'espère que nous ne connaissons jamais de problème de sécurité, mais si nous voulons organiser les festivités prévues tout en assurant le niveau de sécurité adéquat, nous devons porter le crédit à 45.000,00 €."* ajoute-t-il.

Monsieur MILICAMPS lui demande s'il n'aurait pas été plus simple et judicieux de créer deux articles, l'un dédié aux festivités (30.000,00 €) et l'autre à la sécurité (15.000,00 €).

Monsieur SEVENANTS lui répond qu'il a pour habitude de présenter le bilan complet de chaque activité en Commission. *"Pour cette raison, il m'apparaît comme tout à fait normal que l'intégralité de la dépense apparaisse au niveau de la festivité car la sécurité en fait partie à part entière. C'est plus clair en terme de gestion"* dit-il.

En ce qui concerne les RTG, Madame VALKENBORG revient sur les explications de Monsieur SEVENANTS et ajoute que les RTG seront aménagées selon les mêmes modalités que ce qui a été fait pour les locaux du Service J et de la consultation ONE. *"Ce sera le même processus tant esthétique que pragmatique, le tout en prenant toutes les précautions relatives à l'aménagement de structures dites RTG"* ajoute-t-elle.

En ce qui concerne la crèche de Moustier, elle expose qu'une somme est inscrite au budget pour le bâtiment dans son ensemble. *"Il est évident que pour transformer l'étage il faut un projet cohérent et en discuter avec les partenaires, la somme est une somme pour l'étude et ce qui doit être fait en urgence au niveau de la sécurité"* précise-t-elle.

"En ce qui concerne la crèche de Ham-sur-Sambre, vous savez qu'elle me tient à cœur, c'est le premier dossier que j'ai engagé dans mon expérience de l'enfance. Certes les précédents dossiers n'ont pas abouti, mais je n'en suis pas responsable. J'avais un accord quant au bâtiment, vous le savez, mais cela n'a pu se concrétiser." dit-elle avant d'ajouter qu'il est envisagé, pour cette structure, une capacité d'accueil de 24 enfants et d'y inclure la consultation ONE ainsi qu'un espace psychomotricité afin de former un tout cohérent.

Monsieur GOBERT expose ne pas avoir grand-chose à répondre au propos de Madame THORON tout en lui rappelant que si certaines voiries n'ont pas été réalisées, elle le doit à son échevin des travaux. *"Vous oubliez Madame, que lorsque vous nous avez envoyé dans l'Opposition, vous avez continué nos projets en vous gardant bien de dire qu'il s'agissait des nôtres"* dit-il.

"Rendons à César ce qui appartient à César" ajoute-t-il encore.

En ce qui concerne le véhicule pour le Chef du Service technique, Monsieur GOBERT expose que le véhicule Skoda est utilisé par le service travaux, mais aussi par le personnel de l'Administration communale compte tenu de l'état plus qu'avance du véhicule Partner.

"Le Chef des travaux va arriver, nous allons remplacer Monsieur DETRICHE, donc cette voiture est nécessaire, ne fut-ce que pour les réunions de chantier." dit-il.

En ce qui concerne le club de football de Moustier, Monsieur GOBERT expose qu'il y a, dans les locaux du Service technique, pour plus de 8.000,00 € de matériel destinés à ce club de football.

Avec le sourire, Madame THORON indique qu'elle n'a pas eu réponse à toutes ses questions.

En ce qui concerne la Police, Monsieur DAUSSOGNE lui répond qu'une étude de faisabilité est prévue lui précisant que l'Opposition y serait associée. *"Il faut garder notre Zone de Police et prendre les bonnes décisions à son égard. Nous sommes tous d'accord sur ce point"* dit-il.

"En ce qui concerne les 3 fois 20, c'est une richesse de la commune, il y a 25% de personne de plus de 55 ans. Si nous avons prévu une somme plus importante c'est pour associé tant le troisième âge que le quatrième âge" dit Monsieur DAUSSOGNE.

Madame THORON lui répond que son équipe avait déjà prévu cela.

Monsieur DAUSSOGNE rappelle que le travail mené ne l'est pas à titre personnel, mais au profit de la population. Il ajoute que le débat sur la salle de Ham-sur-Sambre n'est pas possible aujourd'hui.

Madame THORON remercie l'ensemble de la Majorité pour ses explications, même si elle estime que celle-ci n'a pas toujours été très claire dans les informations présentées.

"J'entends bien le principe du phasage, mais en ce qui concerne les plaines de jeux, je m'étonne car le CSC d'une plaine de jeux n'est pas si compliqué que cela. C'est dommage de ne pas avoir prévu, en 2017, le budget nécessaire à la réalisation de toutes les plaines qui doivent encore voir le jour. Vous n'êtes pas obligés de me répondre car sinon, je devrais répliquer" dit-elle avec le sourire.

"Avec le principe du phasage, vous allez avoir vite recours à une modification budgétaire. Ce principe est bon pour la réflexion, mais réduit la marge de manœuvre pour avancer au quotidien" ajoute-elle encore.

"En ce qui concerne le partenariat Province-Communes, j'entends bien que les décisions seront prises demain, mais vous avez sans doute déjà reçu une information de la Province, vous pouviez l'inscrire et donc

déjà réfléchir. Il faudra donc attendre une modification budgétaire pour pouvoir avancer alors que vous auriez pu inscrire un montant similaire à celui de l'an dernier car d'année en année c'est plus ou moins la même chose qui est proposé" dit-elle à Monsieur CARLIER.

En ce qui concerne les RTG, Madame THORON aimerait savoir à quoi vont être destinés les RTG remis en état.

Madame VALKENBORG lui répond qu'elle en parle dans la note de politique générale.

Madame THORON revient ensuite sur la crèche de Ham-sur-Sambre. *"Cela vous tient à cœur... Ben oui... et au citoyen aussi. Nous avons créé 30 places supplémentaires sur l'entité car il devenait compliqué d'avoir une place dans structure ce type. Vous prévoyez quelque chose pour 24 enfants, vous avez donc un projet. Allez-vous attendre le prochain Plan Cigogne pour obtenir des subsides ? Où allez-vous implanter cette structure ?"* demande-t-elle.

Madame VALKENBORG lui répond que ce débat n'est pas à l'ordre du jour, mais elle précise cependant que pour pouvoir déterminer le mètre nécessaire à la réalisation d'une crèche il faut connaître le nombre d'enfants qui sera accueilli. *"Nous avons pris en considération 24 enfants afin d'estimer de manière réaliste le coût de la construction de cette crèche"* ajoute-t-elle.

"Nous n'avons pas la même philosophie quant à l'élaboration d'un budget. Relisez le procès-verbal de la séance précédente Madame THORON. Vous aviez choisi d'augmenter vos recettes au regard de vos présumés subsides qu'au final nous n'avons pas reçu totalement. Vous aviez donc ponctionné dans le fond de réserve afin d'avoir un compte en boni. Vous aviez augmenté vos recettes de 2.000.000,00 € et ponctionné 3.600.000,00 € afin d'avoir la possibilité d'utiliser cet argent pour ne pas être bloqué ensuite." dit Monsieur SEVENANTS.

"Où est le problème?" lui répond Madame THORON.

"Le problème c'est que c'est un jugement sur un choix, la réalité sera démontré par le Compte. J'ai essayé de mettre en place de nouvelles mesures de vérification afin de ne plus avoir des écarts comme ceux évoqués au regard du Compte 2015 et ainsi avoir un budget lissé qui dans sa gestion m'apparaît meilleure. Si on travaille à la source c'est plus sain pour tout le monde" lui répond Monsieur SEVENANTS.

Madame THORON lui répond que c'est une façon de voir les choses ajoutant qu'au regard de la philosophie proposée, une modification budgétaire où des tas d'articles vont être gonflés ne lui apparaît pas comme une méthode plus saine.

"C'est vous qui le dites" lui répond Monsieur SEVENANTS.

Madame THORON expose que les Comptes 2014 et 2015 n'ont pas conduit à de grandes surprises précisant que l'équipe précédente a travaillé, avec le Directeur financier, à avoir une vision juste des choses. *"Si je vous entends, votre budget 2017 sera votre compte 2017"* demande-t-elle à Monsieur SEVENANTS.

Monsieur SEVENANTS lui répond que le budget 2017 est une vision plus réelle des choses.

Madame THORON ajoute qu'en 2016, la diminution du Fonds des Communes et d'autres éléments impactant les recettes ont dû être supportés par l'équipe précédente. *"Ce n'est pas pour autant que nous avons mis à mal les caisses."* tient-elle à préciser.

"Je n'ai jamais dit cela" lui répond Monsieur SEVENANTS avant d'ajouter *"Ce que je dis, c'est que le phasage m'apparaît comme plus adapté"*.

"Nous verrons bien avec la modification budgétaire" lui répond Madame THORON.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE procède au vote par appel nominal.

Le Conseil communal,

Décide par 13 "oui" et 10 abstentions

Article 1er. D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	18.778.198,89 €	1.645.550,00 €
Dépenses exercice proprement dit	18.655.728,12 €	10.229.526,13 €
Boni / Mali exercice proprement dit	122.470,77 € (+)	8.583.976,13 € (-)
Recettes exercices antérieurs	8.288.600,53 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	370.625,86 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	8.583.976,13 €
Prélèvements en dépenses	7.278.976,13 €	0,00 €
Recettes globales	27.066.799,42 €	10.229.526,13 €
Dépenses globales	26.305.330,13 €	10.229.526,13 €
Boni global	761.469,31 €	/

Article 2. De préciser que le budget 2017 est composé comme suit:

2. Tableau de synthèse (partie centrale-indicatif)

2.1. Service ordinaire (service extraordinaire non pertinent)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	34.189.516,50 €	1.126.384,36 €	3.703.145,83 €	31.612.755,03 €
Prévisions des dépenses globales	33.784.928,17 €	5,37 €	11.991.751,73 €	21.793.181,81 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	404.588,33 €			9.819.573,22 €

2.2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS : 2.275.000 €	Oui	22.12.2016
Fabriques d'église		
F.E. Jemeppe – 51.157,67 €	Oui	01.12.2016
F.E. Mornimont – 22.699,73 €	Oui	01.12.2016
F.E. Balâtre – St-Martin – 27.313,28 €	Oui	01.12.2016
F.E. Onoz – 24.522,76 €	Oui	27.10.2016
F.E. St-Frédégand – Moustier – 59.316,40 €	Oui	27.10.2016
F.E. Immaculée – Moustier 44.175,64 €	Oui	27.10.2016
F.E. Spy – 19.551,00 €	Oui	27.10.2016

F.E. Ham – 25.595,96 €	Oui	27.10.2016
Eglise Protestante – 2.183,02 €	Oui	27.10.2016
Zone de police – 2.754.823,60 €	NON	
Zone de secours – 790.348,63 €	Sans information	
Autres (<i>préciser</i>)	/	

Article 3. D'arrêter la dotation communale au profit de la Zone de Police 5308 de Jemeppe-sur-Sambre à 2.754.823,60€ au budget initial 2017.

Article 4. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

10. Vote d'un douzième provisoire ex. 2017 pour l'AC de Jemeppe-sur-Sambre

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, not. l'art. 14;

Considérant que le budget 2017 ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er février 2017;

Considérant qu'un premier douzième voté en décembre 2016 visait le mois de janvier 2017;

Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de février 2017;

Considérant que le bon fonctionnement de la Commune requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci;

Considérant que ce point n'est pas fondé au sens strict puisque le budget n'a pas encore été voté, mais qu'il est soumis au vote du Conseil communal à titre conservatoire;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De voter un douzième provisoire pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de février 2017.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

11. Ratification d'engagements effectués sur l'exercice 2017

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, not. l'article L1311-3 ;

Vu le Règlement général de comptabilité communale, en particulier son article 14 sur les crédits provisoires et 53 et suivants pour les engagements des dépenses ;

Vu la Circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Considérant l'absence de vote du budget de l'exercice 2017 durant l'année civile 2016 ;

Considérant que le Collège communal est l'autorité habilitée à autoriser à procéder aux bons de commandes;

Considérant la nécessité d'autoriser les bons de commandes et réserver des crédits provisoires sur les articles budgétaires mentionnés afin d'assurer un fonctionnement minimal du service public ;

Considérant que le Collège communal a autorisé une liste de bons de commande et engagements en sa séance du 16 janvier 2017 ;

Considérant que la décision du Collège susmentionnée doit être ratifiée par le Conseil communal ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 16 janvier 2017 visant à autoriser les engagements et bons de commandes en 2017.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux Services concernés ainsi qu'aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

12. Paiement d'honoraires d'avocat sur base de l'article L1311-5 du CDLD

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le RGCP du 5 septembre 2001 ;
Vu la délibération du Collège communal de 17 septembre 2015 relatif au recours au conseil d'un cabinet d'avocats dans le dossier soumis ;
Vu le courrier de la Présidente de Zone daté du 21 septembre 2015 sollicitant l'avis et l'expertise de Me Bourtembourg sur le dossier soumis ;
Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2015 désignant un avocat ;
Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2015 relatif au recours d'un cabinet d'avocats dans le cadre du dossier soumis ;
Considérant qu'il y a lieu de rappeler la Loi du 15 juin 2006 (Art. 33, §2 notamment), exécutée par l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 (Art. 146 notamment) régissant les marchés publics ;
Considérant que les services juridiques (représentation en justice, consultations juridiques, ...) sont dès lors également visés par la réglementation ;
Considérant que la facture (honoraires d'avocat) se base sur la consultation, avis et expertise réclamée par la Présidente de Zone fin septembre 2015, prenant appui sur la délibération du Collège du 17 septembre 2015 ;
Considérant dès lors que ni la Zone, ni la Commune n'est défendeur ou demandeur pour les prestations facturées par Me Bourtembourg, ne s'agissant de représentation ;
Considérant l'absence d'urgence impérieuse dûment mentionnée de manière écrite, acceptable et valable dans ce dossier dans le chef de l'autorité ;
Considérant que les services juridiques relatif à la consultance, une mise en concurrence par la consultation de plusieurs prestataires s'impose ;
Considérant que la procédure négociée avec publicité aurait dû être envisageable ;
Considérant l'absence de mention de consultation, de mise en concurrence et de la Loi et ses Arrêtés sur les marchés publics dans la délibération du Collège du 17 septembre 2015 ;
Considérant que les prestations de Me Bourtembourg du 21 septembre 2015 au 24 mai 2016 sont basées sur une demande personnelle de la Président de Zone et que la délibération du 17 septembre 2015 est irrégulière, illégale et non conforme aux prescrits relatifs à la commande publique ;
Considérant que la facture de Me Bourtembourg est datée du 24 mai 2016 reprenant des frais du 21 septembre 2015 au 24 mai 2016 pour un montant de 287,07 Eur HTVA et les honoraires pour les faits du 21 septembre, 25 septembre, 28 octobre, 9 novembre, 17 novembre 2015 et 10 mai 2016 pour un montant de 900,00 Eur HTVA, soit au total une facture de 1.187,07 Euros HTVA (1.436,35 Euros TVAC) ;
Considérant le renvoi de la pièce au Collège par le Comptable spécial au motif que la très grande majorité des prestations se base sur une délibération non conforme aux marchés publics ;
Considérant dès lors les articles 60 et 64 soulevés par le Comptable spécial par une délibération du Collège de Police en date du 1er août 2016 ;
Considérant que le Collège de Police n'avait la compétence organique de compléter le dossier ou de le rendre régulier ;
Considérant les échanges avec les différentes autorités de tutelle sur ce dossier (SPW et Gouverneur de Province) ;
Considérant qu'il ressort de ces échanges que la solution envisageable serait la citation par huissier de justice ou l'exécution forcée de payer la facture par une décision de justice ;
Considérant que cette solution a un coût pour la Commune non négligeable ;
Considérant qu'il convient de préserver les finances communales et de sauvegarder la légitime confiance du Cabinet Bourtembourg envers la Commune ;
Considérant que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses par une résolution motivée prise en vertu de l'article L1311-5, al. 1er du CDLD ;
Considérant l'article 105/123-15 inscrit au budget communal ;
Considérant que les honoraires d'avocat à charge de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre sont pris en charge par la Commune ;
Considérant que des honoraires ont déjà été payés pour la même affaire mais dont le fondement était régulier (montant de 1.948,71€ TVAC) car les prestations étaient postérieures et couvertes par une délibération ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De pourvoir à la dépense de 1.436,35€ TVAC à l'article budgétaire de la Commune 105/123-15 correspondant à une facture d'honoraires du Cabinet d'avocats Bourtembourg & Co portant les références 11193/2015/JB-LE, datée du 24 mai 2016 et adressée à la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. De fonder l'usage de l'article L1311-5 suite au refus d'acquitter le mandat de paiement par le Comptable spécial, suite aux différents rappels émis par le Cabinet d'avocat ainsi que pour éviter toute majoration des frais qu'impliquerait une procédure en justice.

Article 3. De donner injonction au Directeur financier de la Commune de clôturer la facture ouverte en lui transmettant la présente décision.

13. Location du droit de chasse – Cahier des charges et clauses particulières – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 28 février 1882 intitulée "Loi sur la Chasse" parue au Moniteur belge le 03 mars 1882 et modifiée par les lois des 4 avril 1900 (M.B. 13.05.1900), 30 juillet 1922 (M.B. 31.07.1922 et 01.08.1922), 30 janvier 1924 (M.B. 15.02.1924), 30 décembre 1936 (M.B. 09.01.1937), 20 mars 1948 (M.B. 26.03.1948), 14 juillet 1961 (M.B. 28.07.1961), 20 juin 1963 (M.B. 25.06.1963), 30 juin 1967 (M.B. 10.08.1967), l'arrêté royal du 10 juillet 1972 (M.B. 12.07.1972), par les décrets des 18 juillet 1985 (M.B. 10.10.1985), 19 juillet 1985 (M.B. 10.10.1985) et 23 avril 1986 (M.B. 07.08.1986), par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juin 1992 (M.B. 13.08.1992) et par les décrets des 9 juillet 1992 (M.B. 03.09.1992), 14 juillet 1994 (M.B. 28.09.1994), 23 mars 1995 modifiant le décret du 14 juillet 1994 (M.B. 26.04.1995), 24 juillet 1997 (M.B. 06.08.1997), par la loi du 19 avril 1999 (M.B. 13.05.1999), du 6 décembre 2001 (M.B. 22.01.2002), par le décret du 4 juillet 2002 portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon pris en application de l'article 4 du décret du 18 juillet 2001 relatif à l'introduction de l'euro dans la réglementation et dans les programmes informatiques de la Région wallonne, et portant modification, en vue de l'introduction de l'euro, de la législation économique et des législations en matière de chasse et de forêts (M.B. 19.07.2002), du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement (M.B. 20.06.2008 - en vigueur : 06.02.2008), du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier (M.B. 12.09.2008- en vigueur : 13.09.2009), du 21 octobre 2010 en ce qui concerne l'article 1er quater relatif au plan de tir (M.B. 03.11.2010), du 4 juin 2015 (M.B. 15.06.2015), du 23 juin 2016 (M.B. 06.07.2016)

Attendu que la location du droit de chasse dans les bois suivants appartenant à la commune de Jemeppe S/S arrive à expiration aux dates ci-après :

Le 31 mars 2017 pour les lots :

- 1: Spy aux lieux-dits le Spinoy et Rosevaux pour une contenance totale de 31ha, 20 ares
- 2: Spy et Floreffe aux lieux-dits la Sauvenière, la Vieille Sauvenière, le Bois des Terres Holles et le Pré de la Blanchisserie pour une contenance totale de 88 ha, 65 ares
- 3: Spy aux lieux-dits les Golettes et Haut de Goyet pour une contenance de 41 ha, 10 ares

Le 30 juin 2017 pour le lot:

- 4: St Martin au lieu-dit Bois des Mai pour une contenance de 9 ha, 12 ares, 64 ca;

Considérant le csc et clauses particulières de la prochaine location du droit de chasse dont copies sont jointes à la présente délibération pour faire corps avec elle ;

Monsieur CARLIER présente le point.

Monsieur MILICAMPS s'étonne de la présentation d'un CSC en ce domaine. « *Est-ce utile ?* » ajoute-t-il.

Monsieur CARLIER lui répond par l'affirmative et précise que le CSC présenté a été rédigé par le DNF avec mode de soumission adaptée.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier spécial des charges et les clauses particulières de la prochaine location du droit de chasse dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2. De charger le service urbanisme du suivi du présent dossier.

14. Programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 – Modification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Attendu qu'une opération retenue par le Gouvernement wallon dans le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 est la réhabilitation d'un immeuble, rue du Brûlé 36 à Jemeppe S/S, en vue de créer notamment six logements de transit collectifs dont l'opérateur est le CPAS de Jemeppe S/S ;

Considérant que le projet n'a pu être lancé comme prévu et réalisé dans les délais requis, à savoir le 31 décembre 2016, suite notamment au rapport d'enquête de salubrité établi par le Département du Logement – Direction des Etudes et de la Qualité du Logement – **Service Salubrité Logements** de la DGO4 du Service public de Wallonie ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport que seules quatre unités peuvent être réalisées sur les six prévues ;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale, en séance du 14 décembre 2016, a décidé de modifier de la façon suivante l'ancrage communal 2014-2016 visant à créer les six logements de transit collectifs :

- Création d'un logement de transit collectif de 4 unités à la résidence le Parc du CPAS, rue du Brûlé 36 à Jemeppe S/S ;
- Création de deux logements de transit, type logements modulaires, sur un terrain du CPAS, rue des Fauvettes à Ham S/S ;

Considérant que le CPAS porte à notre connaissance que suivant le Département du Logement de la DGO4 du Service public de Wallonie, une prolongation de délai serait accordée pour aménager le logement de transit collectif de 4 unités de la manière suivante :

- Juin 2017 : dépôt au SPW de l'avant-projet ;
- Décembre 2017 : dépôt du projet ;
- Juin 2018 : dépôt du dossier de mise en adjudication ;

Madame HACHEZ présente le point.

Tout en reconnaissant les difficultés liées au dossier de l'ancrage, rappelant que ces dernières ont été vécues par l'équipe précédente, Madame THORON indique regretter que cela soit du modulaire qui soit prévu. *"Si on l'utilise, c'est sûrement bien, mais je m'en inquiète"* dit-elle.

Elle ajoute que la localisation proposée lui semble en contradiction avec l'objectif poursuivi. En effet, s'agissant de logement de transit pour des personnes en difficultés, une implantation au sein des fauvettes, endroit peu évident en termes de mobilité et de commerces n'apparaît pas pertinent. *"N'aurait-il pas été plus intéressant de les implanter en plein cœur d'un village"* demande-t-elle.

Monsieur CARLIER répond à Madame THORON qu'elle peut être rassurée quant aux logements modulaires. *"Ils présentent des avantages multiples, ils permettent une rapidité d'exécution et des subsides conséquents puisque 100.000,00 € par logement seront octroyés au lieu des 30.000,00 € pour des logements de type traditionnel. Ceci démontre en outre, notre chasse aux subsides. Avec de tels subsides, nous pouvons espérer couvrir la totalité des frais engagés"* dit-il.

Il poursuit en indiquant que la qualité des logements modulaires n'est plus à démontrer, précisant qu'ils sont d'excellentes qualités. *"Les logements construits depuis le 1er janvier 2017 doivent avoir un K35; les logements modulaires commercialisés actuellement ont un K25"* ajoute-t-il.

"En ce qui concerne le choix de l'emplacement, le choix des fauvettes apparaissait logique puisque le CPAS porte le projet. De plus, en ma qualité d'Echevin de l'urbanisme, j'attire l'attention sur le fait que c'est le Fonctionnaire délégué qui se prononcera. Il fallait donc apprécier le projet par rapport au bâti existant. En proposant cette construction à côté des logements de Sambr'Habitat qui sont cubiques, nous avons toute les chances que projet soit accepté" ajoute-t-il encore.

Madame THORON remercie Monsieur CARLIER pour son cours avant de rappeler que l'équipe précédente avait prévu dans l'ancrage six logements pour lesquels la Commune recevait 104.000,00 € par logement. *"Nous nous sommes d'ailleurs dit à l'époque que ces montants étaient énormes par rapport à la remise en état de la maison sise rue du Brûlé. De mémoire, lorsque nous cherchions un autre endroit, compte tenu du montant alloué par logement, nous avons également pensé à la "Maison Noël". Je suis donc surprise par ces propos"* dit-elle.

Madame HACHEZ lui répond que le montant prévu pour cet ancrage était de 180.000,00 € soit 30.000,00 € par logement.

Monsieur DEMARET expose que des contacts ont été pris avec la tutelle qui a indiqué que des queues de budget pouvaient être utilisées, raison pour laquelle ce choix a été posé. Il ajoute que ces logements ne sont là uniquement pour faire face à des situations sociales difficiles, mais également à des situations d'urgence.

Madame HACHEZ précise que la définition du logement de transit couvre la situation de force majeure.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la modification du programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 telle que décrite ci-dessus.

Article 2. De transmettre la présente décision au Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés de la DGO4 du Service public de Wallonie, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, aux fins d'approbation.

15. Convention avec le CESEP dans le cadre de l'Espace de Quartier Mobile

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;
Considérant l'action 10 "Espace de Quartier Mobile" du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;
Considérant que la Province de Namur suggère vivement de faire appel au CESEP afin de bénéficier d'un accompagnement méthodologique en vue de rendre ce projet participatif, y impliquant les partenaires communaux et associatifs voulant utiliser l'outil dans le cadre de leurs missions respectives;
Considérant que dans ce cadre, il convient de passer une convention entre la Commune et le CESEP;
Considérant que cette convention prévoit au minimum 5 demi-journées d'accompagnement et que chaque demi-journée coûte 350 € + frais de déplacement depuis Rhisnes (0,3396 €/km).
Considérant que ces frais ont été prévus dans le budget 2017 du PCS, en concertation avec Madame l'Echevine de la Cohésion Sociale, Delphine HACHEZ.
Considérant le projet de Convention rédigé par le CESEP;

Madame HACHEZ présente le point.

Madame KRUYTS lui demande ce qu'est le CESEP

Madame HACHEZ lui répond qu'il s'agit du Centre Socialiste d'Education Permanente

Madame KRUYTS lui demande pourquoi il a été fait appel à cet organisme plutôt qu'à un autre.

Madame HACHEZ lui répond que la Province de Namur a conditionné l'octroi du subside au recours à cette association compte tenu de l'expérience de cette dernière en cette thématique ; elle donne l'exemple de ce qui a été réalisé à Fosses-la-Ville.

Madame KRUYTS expose qu'elle imagine que ce n'était pas la seule association active en ce domaine qui pouvait être contactée.

Madame HACHEZ lui répond qu'il s'agissait d'une condition pour obtenir le subside ad hoc.

« *Je suis étonné que cela soit cadencé à ce point* » lui répond Madame KRUYTS.

Le Conseil communal

Décide par 13 "oui" et 10 abstentions

Article 1er. D'approuver la convention de partenariat entre l'Administration communale (PCS) et le CESEP dans le cadre du projet "Espace de Quartier Mobile"

Article 2. De charger Katja BRAGARD, Cheffe de projet du PCS du suivi du présent dossier.

16. Approbation de la Charte du Fair-Play

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur;
Considérant l'organisation de nombreux événements sportifs sur le territoire Communal;
Considérant la nécessité de promouvoir le fair-play dans le sport ;
Considérant la convention d'adhésion à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles ;
Considérant que la dépense liée à cette convention est de 400,00 € ;
Considérant que cette dépense sera effectuée sur l'article budgétaire " sensibilisation au sport" dès approbation du budget 2017 par la tutelle;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal ;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Monsieur MILICAMPS expose que son groupe est bien évidemment favorable à ce point. Il rappelle toutefois qu'en 2012, les responsables de cette asbl ont promis beaucoup de choses et déplore le peu de retour lorsqu'ils sont sollicités. « *Même s'il s'agit de participation minime, je ne suis pas certain qu'ils suivent leurs projets* » dit-il.

Monsieur SEVENANTS rejoint Monsieur MILICAMPS dans son analyse. « *Il est clair qu'il faut les suivre, mais la qualité du matériel fourni ne peut être contesté* » dit-il.

Il ajoute que le dossier sera présenté en Commission des Sports afin d'en rediscuter. « *L'objectif est que le fairplay soit promu et nous allons travailler sur ce point* » dit-il encore.

Monsieur MILICAMPS estime que cette asbl pourrait demander le double si elle s'impliquer activement dans ses projets.

Le Conseil Communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver, sous réserve de l'approbation du budget 2017 par la tutelle, la convention d'adhésion à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Article 2. De procéder au paiement des 400,00 € à titre de cotisation annuelle lié à la convention dont question à l'article 1er.

Article 3. De charger le Service "Sport" du suivi du présent dossier.

17. Convention dans le cadre de l'exposition de Francis Evrard

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Collège communal du 1er août 2016 autorisant l'ouverture de la Maison communale à des expositions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2016 approuvant le règlement et de la convention type ;
Considérant la décision du Collège communal le 16 janvier 2017 d'inviter Monsieur Francis Evrard à exposer ses photos de l'entité de Jemeppe-sur-Sambre;
Considérant la convention rédigée à cet effet;

Madame HACHEZ présente le point.

Monsieur EVRARD expose qu'il se réjouit de cette exposition et estime qu'il convient de permettre aux artistes amateurs de se faire connaître via des expositions au sein de la Maison communale ou de l'EHoS. « *Je suis heureux de voir que ce que nous avons initié en Commission Culture est poursuivi* » dit-il.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1: D'approuver la convention établie entre l'Administration communale et Monsieur Francis Evrard.

Article 2: De charger le Service culture du suivi du projet.

18. Aménagement de la Place de Moustier - Approbation de l'avenant n°2 - Revêtement hydrocarboné

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juillet 2015 relative à l'attribution du marché "Aménagement de la Place de Moustier" à GERDAY Travaux S.A., Fontaine Saint-Pierre, 1 C bte 3 à 5330 ASSESSE pour le montant d'offre contrôlé de € 431.329,27 hors TVA ou € 521.908,42, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° VE-11-957 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes: *Un changement du revêtement béton par un revêtement hydrocarboné;*

Considérant que de ce fait, des travaux ne sont pas à réaliser, et d'autres viennent en supplément :

Travaux supplémentaires	+	€ 61.763,00
Travaux en moins	-	€ 62.176,00
Total HTVA	=	€ - 413,00
TVA	+	€ - 86,73
TOTAL	=	€ - 499,73

Considérant que le montant total de cet avenant correspond à -0,10% du montant d'attribution, le montant total de la commande après avenant s'élevant à présent à € 480.054,87 hors TVA ou € 580.866,40, 21% TVA comprise;

Considérant la motivation de cet avenant :

"Vu le retard du chantier causé par les recherches archéologiques d'une part et à la découverte et au traitement de terres polluées d'autre part (voir Avenant 1), la pose du revêtement de voirie en béton prévu au cahier des charges était obligatoirement reporté au printemps 2017. Avec les conditions de chantier déjà supportées par les riverains et la période hivernale future, ce planning était difficilement acceptable par le Collège communal pour qui le bien-être des riverains de la Place est une préoccupation première dans le cadre des travaux y réalisés.

Un changement du revêtement béton par un revêtement hydrocarboné permettant la pose de celui-ci avant les congés de fin d'année, laissant ainsi un chantier parfaitement propre pour l'hiver, et occasionnant une moins-value substantielle dans le cas d'un tarmac classique. La moins-value étant cependant rendue presque inexistante pour un tarmac teinté gris, mais permettait de garder la conception initiale du jeu de teinte différenciant les diverses zones (parking, voirie, trottoir)";

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant (INASEP) a donné un avis favorable ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 10 janvier 2016, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11 janvier 2017 et joint en annexe ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 421/731-60 – projet n° 20150079 ;

Monsieur GOBERT présente le point.

Monsieur COLLARD BOVY sollicite la parole.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur COLLARD BOVY

"Ainsi donc, vous avez remplacé le béton dénudé de teinte grise prévu pour les parties carrossables de la place de Moustier par un traditionnel tarmac noir.

Vous avez donc modifié le cahier des charges approuvés par le Conseil communal sans en demander l'approbation au dit Conseil.

Nous sommes, toutes et tous, bien d'accord, à n'en pas douter, c'est une FAUTE !

Mais au-delà de cette faute, vous avez dénaturé un projet pour lequel l'ancienne majorité avait passé des heures et des heures de réunion pour arriver à un résultat esthétiquement et durablement plus approprié.

Vous et vous seuls avez estimé qu'il y avait urgence et de ce fait vous avez agi dans la précipitation.

Certes le chantier ne pouvait être terminé avant l'hiver mais une bonne concertation avec les riverains pour leur expliquer la situation, les aurait convaincus qu'il valait mieux subir deux – trois mois de plus des conditions difficiles pour avoir dès le printemps un résultat pour lequel ils avaient marqué leur approbation.

C'est très dommage et c'est la preuve que vous ne vous donnez pas la peine d'analyser clairement une situation et vous prenez des décisions à l'emporte-pièce qui de plus dans ce cas précis correspond à un non-respect de la législation en la matière.

Nous ne pouvons que le déplorer et en appeler, vraisemblablement, à une instance supérieure."

Monsieur EVRARD expose qu'il a quelques questions également. Il demande à Monsieur GOBERT quelle procédure a été utilisée pour valider ce changement de revêtement.

Monsieur GOBERT lui répond que ce changement a été décidé suite au mécontentement exprimé par les riverains de la place qui souhaitait disposer, pour l'hiver, d'une place dans un état acceptable.

" La pose de béton était prévue en 3 phases, une phase prend entre 30 et 50 jours de séchage d'où un report de 150 jours. Aussi, nous avons rencontré l'inasep et l'entrepreneur afin qu'ils nous remettent une estimation quant à la mise en œuvre d'un autre revêtement. Pour respecter les choix esthétiques que vous aviez posés, nous avons précisé que nous souhaitions un tarmac gris qui induit au final une différence, en notre faveur, de 400,00 €. Le Collège en a discuté, il s'est questionné et a été décidé de mettre une couche de tarmac noir et de la recouvrir de tarmac gris. L'inasep a fait l'estimation à une certaine date, il devait l'envoyer pour approbation, mais l'entrepreneur été plus rapide et a posé la couche de tarmac sans nous présenter l'avenant" ajoute-t-il.

Monsieur EVRARD aimerait savoir quelle estimation a été donnée pour terminer le chantier avec ce revêtement.

Monsieur GOBERT lui répond que tout dépend des conditions climatiques. *"Vous vous êtes rendu sur le chantier et vous avez pu constater par vous-même l'état d'avancement. En ce qui concerne le tarmac gris, ce ne sera pas avant le mois de mars" ajoute-t-il.*

Monsieur EVRARD lui répond qu'il connaît la réponse. "Il restait 50 jours au 1er décembre, il en reste aujourd'hui environ 45." dit-il avant d'ajouter que la dureté du béton est optimale après 21 jours et non 30 jours.

Il poursuit en demandant à Monsieur GOBERT pourquoi l'avenant présent dans le dossier comporte deux dates. *"La première page mentionne le 21 décembre et la dernière page le 28 novembre. Avez-vous une explication ?"* demande-t-il avant d'ajouter qu'il a contacté le gestionnaire de chantier de l'inasep dont il lit, en séance, la réponse.

"En général on me donne toujours la réponse et ici cette personne était embarrassée. Ce dossier a été fait dans la précipitation. Dans la logique des choses vous pouviez passer du béton au tarmac, vous deviez simplement demander au gestionnaire de chantier les documents ad hoc afin que les travaux puissent ensuite démarrer" dit Monsieur EVRARD.

Monsieur GOBERT lui répond que l'inasep a commis une erreur, erreur qui a été reconnue et revient sur la chronologie des faits.

"Nous sommes passé du béton au tarmac gris... Essayez de vous imaginer que l'on doive enterrer une ligne à haute tension et qu'il faut couper dans le béton, essayer de vous imaginer la réparation. Imaginons que nous mettons du tarmac gris, la centrale à tarmac va nous faire 150 tonnes de tarmac sur un jour. Imaginons que nous mettons le gaz, si nous avons de la chance, il suffira d'ouvrir les trottoirs sinon, ce sera dans la rue. Est-ce qu'une centrale à béton va nous faire 10 tonnes de tarmac gris compte tenu des coûts importants de réalisations ? Aussi, suite à cette réflexion, je vous annonce qu'au prochain Conseil communal, nous vous proposerons un avenant pour placer du tarmac noir" ajoute-t-il.

"Si tout cela doit être réalisé, placez de la terre dans ce cas ! Vous êtes ridicules !" tonne Monsieur COLLARD BOVY.

Monsieur EVRARD revient sur le coût de la couche de finition. *"Nous passons du simple au triple"* dit-il.

"Dans quelle couleur" lui demande Monsieur GOBERT avant d'ajouter que l'économie pour la pose d'un tarmac noir se chiffre à 25.000,00 €.

Monsieur EVRARD expose qu'il n'est pas convaincu et demande à Monsieur GOBERT ce qui est plus résistant et plus durand entre le béton et le tarmac.

"J'ai agi pour les gens de la Place de Moustier Monsieur EVRARD, j'ai choisi la facilité pour leur confort" lui répond Monsieur EVRARD.

"Je comprends cela" lui répond Monsieur EVRARD avant d'ajouter que, de mémoire, Madame THORON avait fait procéder à l'élaboration d'un plan de circulation, en consultation avec les riverains ce qui induit que ceux-ci avaient conscience des travaux. *"J'ai l'impression que vous faite du rattrapage politique à tout va "regardez comme nous travaillons vite" semblez-vous vouloir dire"* ajoute-t-il.

Monsieur EVRARD ajoute que si la mise en œuvre du béton est plus longue, sa durabilité est à l'avenant précisant que celle-ci s'établit à une cinquantaine d'années prenant l'exemple de la rue du Bois à Moustier. Il ajoute encore que l'entreprise Lanutti a construit ses installations, dans le Zoning de Mornimont, sur une dalle en béton.

"Sur la Place de Moustier c'est circulaire, des camions passe (déchets, livreur, etc.) dans le premier virage de la Place, il y a déjà quatre bordures sont éclatées Monsieur GOBERT" dit Monsieur EVRARD.

Sur ce point, Monsieur GOBERT lui répond qu'il s'agit d'un dégât causé par l'entrepreneur en chargeant une grue et que ces dégâts vont être réparés.

Monsieur EVRARD poursuit en regrattant que le tarmac choisi soit un tarmac squelettique traditionnel. *"Il aurait été intéressant de mettre de l'élastomère dedans ce qui permet une meilleur flexion pour les charges lourdes. Au lieu de cela, des nids de poules vont à coup sûr apparaître, mais je présume que vous utiliserez votre tarmaqueuse pour y remédier"* dit-il.

Monsieur EVRARD donne lecture de l'avis négatif du Directeur financier quant à ce projet et demande à Monsieur GOBERT les conclusions qu'il en tire.

Sur le point soulevé par le Directeur financier quant à la position du pouvoir subsidiant, Monsieur GOBERT indique qu'il n'a pas eu de réponse de celui-ci.

Monsieur CARLIER expose qu'il s'agit d'un droit de tirage que la Commune utilise, dès lors l'autonomie communale prévaut. *"Toutefois, l'inasep n'a pas bien joué son rôle"* rappelle-t-il.

Pour en revenir au choix du béton, Monsieur EVRARD estime que sur une durée de cinquante ans, cette place en tarmac devra être refaite au moins deux ou trois fois. *"Belle économie"* dit-il avant d'ajouter, s'adressant à Monsieur GOBERT *"Je constate que c'est votre seconde erreur en mois d'un an"*.

"Vous avez voulu prendre en charge les cimetières et pour un travail de 8m² vous avez déjà fait une erreur; vous en avez perdu des subsides. Sur la Place de Moustier, je comprends que vous avez un souci avec ce dossier vous avez fait un choix de facilité et non de responsabilité. Vous devez pérenniser le patrimoine communal. Ce n'est pas votre argent, mais celui du citoyen jemeppois." dit encore Monsieur EVRARD.

"Je vais vous répondre ce que Monsieur MILICAMPS m'a dit au lendemain des élections. Vous êtes dix et de l'autre côté de la table. Nous faisons ce que nous voulons" lui rétorque Monsieur GOBERT.

Tollé dans la salle.

"C'est de la dictature" tempête Monsieur COLLARD BOVY.

"En ce qui concerne les cimetières, nous avons perdu des subsides et vous savez pourquoi Monsieur EVRARD" dit sèchement Monsieur GOBERT avant d'ajouter *"Tu vas me le payer cher, attends le prochain Conseil communal"*

"Pour avoir un vélo, il faut savoir pédaler" lui rétorque Monsieur EVRARD.

"Difficile de pédaler sur un vélo qui a les deux pneus crevés" lui rétorque Monsieur GOBERT.

Sur le dossier de la Place de Moustier, Monsieur GOBERT affirme que c'est la réunion organisée avec les riverains de la Place de Moustier qui a conduit à ce changement de type de revêtement, ce que Monsieur COLLARD BOVY conteste.

Monsieur DAUSSOGNE confirme le propos de Monsieur GOBERT et demande à Monsieur EVRARD, si pour lui, il conviendrait de réaliser toutes les rues en béton.

Monsieur EVRARD lui répond que ce n'est pas son propos.

Madame THORON fait part de son étonnement quant aux propos de Monsieur GOBERT qui expose qu'il aurait fallu 150 jours pour faire sécher le béton rappelant que le CSC élaboré par l'inasep prévoyait 140 jours pour cette phase. *"Au regard de ce qui a été dit, cela signifie que nous aurions dû prévoir 300 jours de réalisation"* interroge-t-elle.

Elle poursuit sur l'aspect esthétique et la position des riverains et précise que des réunions ont eu lieu avec ceux-ci afin de leur présenter les choix techniques posés. *"J'ai reçu un coup de poing dans la figure avec ce tarmac noir"* dit-elle précisant que tout avait été expliqué aux riverains lors d'une réunion au Cercle Saint Joseph.

"Vous venez de dire que vous alliez mettre du tarmac noir en finition, c'est franchement scandaleux" ajoute-t-elle encore.

"Avec du tarmac c'est plus propre, mais cela nuit à l'image de la Place. Je ne comprends pas que Monsieur CARLIER ne dise rien à ce propos" dit encore Madame THORON.

Au regard de ce qui a été dit, Monsieur COLLARD BOVY estime que la Majorité n'a pas rencontré les mêmes riverains. *"Nous voulions adopter un visuel pour la sécurité des gens de la place"* rappelle-t-il

Monsieur DEMARET estime que la rénovation de la Place de Moustier a été confiée à un bureau d'étude qui l'a massacrée. *"Nous sommes en train de discuter d'une modification d'un choix technique, mais il y avait d'autres choix à faire"* dit-il.

S'adressant à Monsieur EVRARD, Monsieur DEMARET lui demande pourquoi un terrassement sur 60 cm a été réalisé.

"Pour placer du béton" lui répond Monsieur EVRARD.

"Et bien le tarmac ne bougera pas" lui répond Monsieur DEMARET avant d'ajouter que des voiries en béton ne sont pas un gage de qualité illustrant son propos par la rue de la Grotte et la route de Temploux qui sont pour lui, aujourd'hui, de vrais carnages.

Il ajoute qu'en ce qui concerne le plan de circulation que le bureau d'étude n'est pas doué et a commis des erreurs, notamment dans le dessin des virages.

"Enfin en ce qui concerne les espaces verts, les endroits prévus sont juste bons à planter des bonzaïs alors qu'il y avait avant des arbres majestueux" dit-il encore.

"On se gratte parce qu'on veut mettre du tarmac à la place de béton alors que la place est massacrée, défigurée" dit encore Monsieur DEMARET.

Monsieur CARLIER souhaite intervenir compte tenu du fait qu'il a été cité. Il rappelle que la Place est bordé de magnifiques demeures patriciennes des XVII^{ème} et XIII^{ème} siècles et ne voit pas en quoi le tarmac sera d'un moins bel effet que le béton.

Il rappelle, en ce qui concerne l'aspect esthétique, que la Majorité actuelle avait regretté le choix des luminaires de nature moderne et de teinte gris bleu posé par l'équipe précédente. *"Lorsque nous avons rencontré les riverains, ils nous ont demandés des informations quant aux candélabres et ont regretté le choix que vous avez posé car ne respectant par leur souhait"* dit-il

"Tout le monde était d'accord" lui rétorque Monsieur COLLARD BOVY.

Pour étayer les propos tenus, Monsieur GOBERT donne lecture d'un courrier du Comité des riverains de la Place de Moustier.

"En novembre dernier, vous avez vu la paille dans l'œil de Monsieur SACRE, mais ici vous ne voyez pas le ballot qui est dans l'œil du Collège" dit Monsieur EVRARD à Monsieur SEVENANTS.

Monsieur SEVENANTS lui rétorque que si l'on parle du dossier de la Place de Moustier aujourd'hui c'est parce qu'il est présenté au Conseil communal. *"Contrairement à ce que votre équipe a fait ou plutôt n'a pas fait ne nous donnant pas la possibilité d'en discuter à l'époque"* ajoute-t-il.

Madame THORON lui rétorque que pourrait être évoqué le dossier "tds" ou encore celui des autocars. *"Nous avons dû prendre nos responsabilités sur ces dossiers que vous aviez initiés"* rappelle-t-elle.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE appelle aux votes.

Le Conseil communal,

Décide Majorité (13 "oui") contre Opposition (10 "non")

Article 1er : D'approuver l'avenant n°2 - Revêtement hydrocarboné pour le marché relatif à l'"Aménagement de la Place de Moustier" pour le montant total en faveur de la Commune de en plus de 413,00€ HTVA ou 499,73€ TVAC.

Article 2 : D'imputer ce montant au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 à l'article 421/731-60 – projet n° 20150079.

Article 3 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à GERDAY Travaux S.A., à l'INASEP, au Pouvoir subsidiant, à la Direction Financière, et à la Cellule Marchés Publics.

19. PIC 2017-2018 - Approbation des fiches d'avant-projets simplifiées et de l'estimation du coût des travaux concernant la réalisation de trottoirs à la Rue de Praules et à la Rue des Résistants à Ham-sur-Sambre et relatif à l'aménagement de voirie de la Rue du Trou à Balâtre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modification ultérieures ;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, tel qu'approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 02 mai 2013 ;

Vu le Décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux;

Vu la Circulaire du 05 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en oeuvre du fonds d'investissement des communes;

Vu le courrier du 1er août 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement, de l'Energie et des Infrastructures sportives;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter le plan d'investissement 2017 - 2018, dont l'enveloppe attribuée à notre commune est de l'ordre de 336.641 € ;

Considérant les fiches descriptives d'avant-projets simplifiés relatives aux travaux suivants :

- Réalisation de trottoirs à Rue des Résistants à Ham s/S ;
- Réalisation de trottoirs à Rue de Praules à Ham s/S ;
- Aménagement de voirie à la Rue du Trou à Balâtre;

Considérant l'estimation du coût des travaux :

- Rue des Résistants à Ham s/S – Coût total TVA et honoraires compris 266.188,00€ (soit € 208.000,00 HTVA et hors honoraires);
- Rue de Praules à Ham s/S - Coût total TVA et honoraires compris 281.545,00€ (soit € 220.000,00 HTVA et hors honoraires);
- Rue du Trou à Balâtre - Coût total TVA et honoraires compris 175.338,00€ (soit € 135.000,00 HTVA et hors honoraires);

Sous réserve de son approbation par la tutelle, la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2017 :

- Rue des Résistants à Ham s/S – article 421/731-60, projet 20170036 ;
- Rue de Praules à Ham s/S - article 421/731-60, projet 20170037;
- Rue du Trou à Balâtre - article 421/731-60, projet 20170023.

Sur proposition du Collège communal ;

Monsieur GOBERT présente le point.

Monsieur COLLARD BOVY tient à rappeler que le bureau d'étude qui a rédigé les fiches présentées ce jour s'était totalement planté dans l'estimation précédente. *"Peut être pourrions-nous prendre des sanctions quant à ce bureau d'études"* dit-il

"Donc vous reconnaissez que ce bureau a pu faire des erreurs dans le dossier dont nous venons de parler" lui répond Monsieur CARLIER.

Madame THORON souhaite revenir sur quelques éléments du dossier.

"Au Conseil communal du 17 mars 2016, un point relatif à la modification du PIC 2013-2016 est présenté; ce point était notre décision au moment du changement de majorité et établissait le PIC à 673.000,00 €. Au Conseil communal du 28 avril 2016, les montants sont majorés pour les rues de Praules et des Résistants et il est exposé que nous ne sommes pas obligé de faire tous les travaux prévu au PIC 2013-2016. Nous en sommes aujourd'hui au PIC 2017 -2018 pour lequel vous reprenez les montants présentés lors du Conseil communal d'avril 2016 a peu de chose prés. Vous venez avec trois projets, mais qu'advient-il PIC 2013 2016 ? Perdons-nous 270.000,00 € de subsides ? Quid de ces montants. ?" demande-t-elle.

Monsieur SEVENANTS lui rappelle que le subside est plafonné et que le subside reçu est fonction des travaux réalisés. *"Vous ne devez réaliser tous les travaux que vous avez prévu. Il faut pouvoir justifier ce qui a été fait et à ce jour nous avons reçu 413.000,00 €"* ajoute-t-il.

"Nous vérifierons cela" lui répond Madame THORON.

Monsieur SEVENANTS indique qu'il va demander à ce que cette information soit transmise.

" Je vous fais confiance aujourd'hui, mais je vérifierai" répète Madame THORON.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver les fiches d'avant-projets simplifiées et l'estimation du coût des travaux concernant la réalisation de trottoirs à la Rue de Praules et à la Rue des Résistants à Ham-sur-Sambre et relatif à l'aménagement de voirie de la Rue du Trou à Balâtre, jointes à la présente délibération pour faire corps avec elle ;

Article 2. De transmettre la présente délibération, pour information et disposition, à l'INASEP ainsi qu'au Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures Subsidiées, accompagnée des fiches d'avant-projets simplifiées.

Article 3. De transmettre la présente délibération à la Direction financière, pour information.

20. Fourniture et placement de compteurs d'eaux chaude et froide + compteurs de chaleur (calorimètres) à radiofréquence avec relevés annuels et décomptes de charges 2017-2027 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-CMP-030 relatif au marché *"Fourniture et placement de compteurs d'eaux chaude et froide + compteurs de chaleur (calorimètres) à radiofréquences avec relevés annuels et décomptes de charges 2017-2027"* établi par la Cellule Marchés Publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève, à titre indicatif, à € 16.908,40 hors TVA ou € 20.459,16, 21% TVA comprise;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 10 ans prenant cours le 1er juin 2017 et s'achevant le 31 mai 2027;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que, sous réserve de son approbation par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 4 janvier 2017 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11 janvier 2017 et joint en annexe;

Considérant que, sous réserve de son approbation par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-CMP-030 relatif au marché "Fourniture et placement de compteurs d'eaux chaude et froide + compteurs de chaleur (calorimètres) à radiofréquences avec relevés annuels et décomptes de charges 2017-2021" établi par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élevant, à titre indicatif, à € 16.908,40 hors TVA ou € 20.459,16, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : Sous réserve de son approbation par la tutelle, de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017.

Article 5 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

23. Point supplémentaire sollicité par le Groupe CDH au Conseil communal du 26 janvier 2017 - "Aménagement accotement route de Ham (Nationale 923) Jemeppe-sur-Sambre

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur COLLARD BOVY, Conseillers communal CDH, reçu ce vendredi 20 janvier 2017 (18h16) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 26 janvier 2017, pour le Groupe CDH, relatif à l'aménagement d'accotement route de Ham (Nationale 923) à Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Monsieur COLLARD BOVY présente son point.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur COLLARD BOVY

Il y a quelques jours j'ai pu constater que le service technique de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre s'affairait à réaliser des accotements le long de la Nationale 923, dite à cet endroit, route de Ham, et ce, du passage à niveau de Froidmont jusqu'à la fin des habitations situées à droite en se dirigeant vers Ham.

Fort bien, les riverains réclament cela à corps et à cris depuis très longtemps maintenant, mais !!

Moi aussi, en tant qu'échevin des voiries durant près de 3 ans j'ai reçu ces riverains et me suis rendu sur place avec le chef du service technique pour voir ce que l'on pouvait faire.

Apparemment celui-ci, après le renversement politique et avant son départ à la retraite fin de l'année dernière, a enfin réagi et proposé une solution.

Là encore, fort bien, même s'il aurait pu réagir plus tôt, mais cela est une autre histoire !

Cela étant, cette route est une Nationale et dépend donc de la Région wallonne.

Pouvez-vous me dire quels sont les accords passés avec celle-ci, s'il y en a et en date de quand ceux-ci ont-ils été signés ?

Quelles autorisations avez-vous reçues ? Pour info, il y a une conduite de gaz à cet endroit, non ?

A ma connaissance, renseignements pris, aucun, je dis bien, AUCUN accord avec la Région !!!

Pour rappel, nous avons rencontrés le même cas de figure avec le trottoir de la route de Saussin et il a bien fallu passer par un certain nombre d'accords.

Vous devez mieux vous en souvenir que moi puisque au moment de ces discussions avec la Région c'est vous qui étiez à la manœuvre.

Juridiquement peut-on réaliser des travaux pour autrui, même s'il s'agit d'une autorité publique, sans accord ni participation financière?

Alors qu'en est-il dans ce cas précis ? Et ne me dites pas que vous ne faites que des aménagements de côtés et pas de vrais trottoirs, c'est chou vert et vert chou.

Texte intégral de la réponse de Monsieur GOBERT

Monsieur COLLARD BOVY,

Je vais vous répondre point par point.

Oui, cela fait très longtemps, un peu avant le départ de notre équipe nous avons déjà abordé le problème.

Vous dites que pendant plus de 3 ans vous avez reçu les riverains pour ce problème.

Qu'avez-vous fait ? Décidé ?(Rien)

C'est un renversement politique, qui a fait réagir le chef des travaux avant son départ. Oui peut-être, je ne sais pas. Vous avez déclaré ici que vous faisiez confiance aux dirigeants et que vous ne vous en occupiez pas.

Au point vu programmation. C'est vrai. C'est quand on pose la question ; vous n'étiez pas souvent au dit service.

Je ne vous ferais pas part de la réflexion de certaines personnes. D'après mes renseignements, c'était votre façon de travailler.

Vous êtes dans la réflexion. Moi, je suis un homme d'action.

Il convenait de trouver une solution pragmatique, au problème des riverains en partant du principe que le SPW ne s'occupe pas des aménagements des voiries régionales en agglomération.

Ce ne sont pas des gros travaux, le raclage sur 10 cm et le repos des déchets de raclage.

Par ailleurs, récemment un cas similaire : à la rue du Chaufour s'est présenté. À notre demande au SPW, il nous a été répondu que bien que l'aménagement des trottoirs ne soit pas de notre compétence. Il serait toutefois possible de vous faire plaisir en fonction d'un planning à établir pour la pose de déchets de raclage. Signe D-D District de Spy

Réponse : pouvez-vous dire : « accord passé » OUI ou NON

Conduite de gaz.

Route de Saussin. Oh, c'est nous à la manœuvre. Merci de le reconnaître aujourd'hui.

C'était Madame VANDAM et vous, si je m'abuse. Peut-on réaliser des travaux pour autrui. Même s'il s'agit d'une autorité publique sans accord ni participation financière ? OUI ou NON ou JE NE SAIS PAS.

Mais, ils ne font rien au sujet des Abords d'une Route régionale.

Ma vision des choses :

C'est un endroit dangereux, certaines personnes se déplacent à pied. Voitures et camions sont vraiment très près des piétons ; quand il n'y a pas d'espaces aménagés.

Vous avez été sur place : avez-vous constaté de grandes flaques à certains endroits, dont une maison ? Cela va presque à l'entrée.

D'autres aussi, le long de la régional. Heureusement, il n'a pas gelé.

Mais une chose Monsieur COLLARD BOVY, ce ne sont pas des trottoirs. Je pense avoir fait ce que j'avais à faire; en temps qu'échevin. Si vous, il vous faut 3 années, moi non.

Je vous rappelle aussi le mur du cimetière de Spy.

Aussi, je me pose une question. Qu'avez-vous contre les personnes qui habitent ce quartier ? Il n'y a pas longtemps, un autre groupe de la minorité avait mis et crié au scandale que l'on avait ramassé des papiers et boîtes sur cette provinciale.

Oui, ils font leurs contributions comme les autres Jemeppeois. Et aussi, pour vous rassurer. Ce n'est pas la petite infime dépense pour faire ce travail qui va faire déraiser ce budget. Et, j'espère aussi avoir sécurisé le déplacement pédestre de certains habitants de ce quartier, vu le trafic intense sur le bord de cette voirie.

Monsieur COLLAR BOVY expose qu'il est heureux que ces travaux se fassent, mais estime, une fois de plus, que la Majorité a fait ce qu'elle voulait comme elle le voulait.

Monsieur EVRARD expose qu'il ne va pas discuter sur ce point car il s'agit d'un endroit dangereux et qu'il fallait faire quelque chose. *"Vous dites que c'est un travail qui se fait à moindre coût, que voulez-vous dire Monsieur GOBERT"* ajoute-t-il.

Monsieur GOBERT lui répond qu'il n'a pas le chiffre exact en tête, mais qu'à ce jour, 54 camions de 15,00 € ont été utilisés.

"Et les 100.000,00 € inscrit au budget, c'était pour cela ?" lui demande Monsieur EVRARD.

Monsieur GOBERT lui répond que c'est pour autre chose, lui précisant que le Service technique n'était pas en mesure de réaliser, à cette échelle, des trottoirs et tout ce que cela implique.

Revenant sur le coût de l'opération, Monsieur EVRARD rappelle à Monsieur GOBERT qu'il convient de prendre en compte le coût humain et donc du personnel communal.

"Si vous voulez être précis Monsieur EVRARD, nous allons dans ce cas comptabiliser les frais liés aux opérations de montage et démontage d'un chapiteau" lui répond Monsieur GOBERT avant d'ajouter *" Votre réaction démontre que les riverains de cette rue ne peuvent rien avoir avec vous."*

Monsieur EVRARD lui répond qu'il ne discute pas le fait d'avoir réalisé un accotement, mais qu'il veut juste connaître le montant des travaux car il est étonné que ce genre de travail ne fasse pas l'objet d'un point au Collège communal.

Monsieur GOBERT lui répond que le Service technique a décidé, que le Directeur financier accepté la dépense. *" Vous me sciez quand vous dites qu'il faut prendre en compte le coût de la main d'œuvre alors que le personnel est là pour cela"* ajoute-t-il.

Monsieur EVRARD lui rétorque que pour être juste dans ses comptes, il faut les gérer comme dans une entreprise privée et donc, comptabiliser la main d'œuvre.

"Je ne donnais aucun ordre au Service technique, j'aurais dû le faire" dit Monsieur COLLARD BOVY avant de partager une réflexion avec l'assistance *"Vive le clientélisme !"*

"Comme Monsieur EVRARD me l'a demandé, je ne donne pas d'ordre au Service technique" dit Monsieur DAUSSOGNE avant d'ajouter que ce travail devait être réalisé et qu'il aurait dû l'être depuis longtemps.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'un trottoir, mais d'un accotement. *"Il y a une différence."* dit-il avant d'ajouter qu'un accord avait dû être demandé préalablement à la réalisation des trottoirs de la route de Saussin puisqu'un subside avait été alloué.

"Nous avons pris toutes les mesures de sécurité. Il n'est pas question de faire de la récupération politique. Tout a un coût. Nous travaillons pour la grandeur de la Commune" dit encore Monsieur DAUSSOGNE.

"Si ces travaux peuvent être réalisés avec un accord tacite de la Région, tant mieux, même si je ne suis pas sûr que cela soit tout à fait légal." dit Monsieur COLLARD BOVY avant d'attirer l'attention sur la nécessité absolue de réaliser un tel type de travail dans le virage de l'EHoS que de nombreux piétons empruntent.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond que tout est légal.

Madame VANDAM fait part de son inquiétude car il ne s'agit que d'un accotement et non d'un trottoir. *"Les piétons ne peuvent marcher sur un accotement en toute sécurité. Si l'objectif est de laisser passer les piétons, l'objectif de sécurité n'est pas atteint"* estime-t-elle.

Elle ajoute que si la volonté était de créer quelque chose pour les piétons, il fallait réaliser des trottoirs munis de balises. *"Le long d'une nationale c'est indispensable"* estime-t-elle encore.

Monsieur DAUSSOGNE reconnaît que par rapport à la route de Saussin, les aménagements réalisés seront moins sûrs, mais rappelle que dans le cadre de ce dossier des subsides étaient accordés. Il rappelle aussi que ces travaux ont durés près de trois ans.